



Le réseau
de transport
d'électricité

ENEDIS
L'ÉLECTRICITÉ EN RÉSEAU



SCHEMA REGIONAL DE RACCORDEMENT AU RESEAU DES ENERGIES RENOUVELABLES (S3RENR) OCCITANIE



Participation du public
au titre de l'article L123-19 du code de l'environnement

Novembre 2022

SYNTHESE



SOMMAIRE

| | | |
|----|--|----|
| 1. | Objet du document..... | 3 |
| 2. | Contenu du dossier..... | 3 |
| 3. | Modalités de participation du public par voie électronique..... | 4 |
| 4. | Synthèse des avis du public..... | 4 |
| 5. | Réponses apportées et indication des observations dont il a été tenu compte..... | 7 |
| 6. | Annexe : avis du public et réponses apportées..... | 9 |
| | 1 - Avis de Energie Environnement..... | 9 |
| | 2 – Avis de V-Ridium Renouvelables France SAS..... | 10 |
| | 3 - Avis de Volkswind..... | 11 |
| | 4 - Avis de Madame M..... | 12 |
| | 5 - Avis de Protégeons nos espaces pour l’avenir..... | 15 |
| | 6 - Avis de Toutes Nos Energies Occitanie Environnement..... | 26 |
| | 7 – Avis de Engie Green..... | 31 |
| | 8 – Avis du Collectif Limagnole Haute-Truyère..... | 33 |
| | 9 – Avis de Valorem Énergie..... | 34 |
| | 10 – Avis du Collectif Terre de Peyre..... | 35 |
| | 11 – Avis de Boralex..... | 42 |
| | 12 – Avis de Vensolair..... | 43 |
| | 13 – Avis de la FASPA..... | 45 |
| | 14 – Avis du Collectif Citoyen de Servières..... | 48 |

1. Objet du document

Le code de l'environnement (article L123-19) fixe les modalités de la participation du public pour les plans et programmes et projets non soumis à enquête publique.

Dans ce cadre, une mise à disposition du public par voie électronique du projet du schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables (S3REnR) de la région Occitanie a été réalisée par RTE du 7 octobre au 7 novembre 2022.

Conformément à l'article L123-19-III du code de l'environnement, ce document présente la synthèse des observations et propositions du public reçus à l'occasion de la procédure de participation du public par voie électronique.

2. Contenu du dossier

Le dossier présenté au public comprenait les pièces suivantes :

- Pièce 1 : la note de présentation (présent document) incluant l'avis de participation du public, la présentation de la procédure de participation du public dans la procédure administrative et la mention des textes régissant le plan ;
- Pièce 2 : le projet de S3REnR Occitanie (version V1 de décembre 2021) incluant la carte de localisation des ouvrages existants, à renforcer et à créer ;
- Pièces 3-4-5 : le rapport d'évaluation environnementale, son atlas cartographique et son résumé non technique ;
- Pièce 6 : l'avis délibéré de la Mission régionale de l'autorité environnementale (MRAe) Occitanie en date du 8 juillet 2022 (avis n°2022AO65) ;
- Pièce 7 : le mémoire des réponses apportées par RTE et les gestionnaires des réseaux de distribution d'électricité aux recommandations de l'Autorité environnementale ;
- Pièce 8 : le bilan de la concertation préalable du public et ses annexes, organisée du 8 avril au 20 mai 2021 en application du code de l'environnement ;
- Pièce 9 : la synthèse de la consultation des parties prenantes organisée du 26 avril au 6 juin 2021 au titre de l'article D. 321-12 du code de l'énergie ;
- Pièce 10 : la synthèse de la consultation des Autorités organisatrices de la distribution d'électricité (AODE) organisée du 10 janvier au 11 février 2022 au titre de l'article D. 321-17 du code de l'énergie.

3. Modalités de participation du public par voie électronique

L'information auprès du public de la tenue de cette procédure a été assurée par :

- Affichage dans les locaux de RTE à partir du 20 septembre 22 ;
- Voie de presse : publication le 22 septembre 22 de l'avis dans les titres de la presse régionale à raison de deux médias différents pour chaque département de la région Occitanie et le département limitrophe de Lot-et-Garonne ;
- Publication sur les sites internet de RTE, des préfectures de la région Occitanie et de la DREAL Occitanie ;
- Communication sur Twitter.

4. Synthèse des avis du public

14 avis ont été reçus par courrier électronique lors de la participation du public. Ils ont fait l'objet d'une réponse individuelle. Les avis et les réponses se trouvent en annexe du présent document.

Les avis sont à l'initiative de structures professionnelles porteuses de projet EnR (7), d'associations (6) et d'un particulier. Un avis est exprimé à la fois au titre de citoyen et professionnellement.

Parmi les 6 avis favorables ou positifs, il est souligné l'importance de mettre en œuvre le S3REnR pour atteindre les objectifs du SRADDET¹ et de la PPE², ainsi que la qualité du document et de son processus d'élaboration, mené en concertation avec les différents acteurs. La nécessité de maintenir une cohérence entre le schéma et la dynamique future du développement EnR :

- Le S3REnR Occitanie « permet de structurer les besoins de développement des réseaux électriques du territoire d'ici 2030 pour accueillir de nouvelles capacités de production renouvelables » (**avis 12**), « il va dans le sens du développement des EnR en Occitanie » (**avis 2 et 3**);
- La cohérence de « la création des 6800 MW de nouvelles capacités de raccordement dédiées aux EnR sur les 10 prochaines années » avec « la stratégie régionale de développement des énergies renouvelables portée par la Région Occitanie transcrite dans REPOS (Région à énergie positive) et dans le projet de Schéma de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET), ainsi qu'avec les objectifs nationaux retenus par l'Etat dans la Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) » (**avis 1**) ; ainsi « nous sommes confiants quant au bénéfice apporté par ce schéma sur l'atteinte des objectifs du SRADDET... et sur son rôle positif pour la pérennisation et le développement des emplois liés à la filière éolienne » (**avis 9**) ;

¹ Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires

² Programmation Pluriannuelle de l'Énergie

- Un S3REnR « très détaillé, clair et transparent » (**avis 3**), « le niveau de détail permet de bien saisir les enjeux de chacune des 13 zones électriques, notamment la présentation des solutions envisagées et non retenues » (**avis 11**) ;
- Une satisfaction exprimée vis-à-vis du processus d'élaboration : « nous ne pouvons qu'approuver les efforts réalisés pour la conception de ce document de planification » (**avis 2**) et « du processus de consultation des parties prenantes mis en place autour de ce S3REnR et de la qualité des documents soumis à la consultation. La qualité des échanges et du travail mené par les différentes équipes a permis d'aboutir à une proposition de S3REnR très satisfaisante » (**avis 9**) ; « nous vous remercions pour ces étapes de consultation » (**avis 7**) ;
- Il est demandé au regard « des dynamiques et du caractère évolutif des filières éoliennes et photovoltaïques... de fixer un horizon de révision à moyen-terme (5 ans) » (**avis 12**).

Les avis défavorables traitent essentiellement des choix politiques (nationaux et régionaux) en matière de sobriété énergétique, de développement des EnR électriques et en particulier de l'éolien, contestées pour des motifs d'incidences environnementales jugées lourdes. Par effet rebond, cette contestation s'étend au S3REnR, considéré comme surdimensionné et inducteur d'un développement massif de l'éolien et du photovoltaïque industriels, ne prenant pas la mesure des effets globaux sur l'environnement de ces choix de politique énergétique. Des inquiétudes touchent plus ponctuellement la Lozère (massif de la Margeride).

- Sur le développement des EnR de manière générale, sur la capacité globale du schéma fixée à 6800 MW et sa répartition sur le territoire :
 - « Des partis pris implicites ayant de lourds effets sur l'environnement... Des sources renouvelables (éolien et solaire) qui ne sont pas efficaces au regard de l'objectif final (neutralité carbone) et de leur coûts de production... Les 6800 MW que le S3REnR entend raccorder d'ici à 2030 sont surestimés... Le principe de prudence dans l'engagement de la dépense publique doit donc prévaloir, qui mènera RTE à une prévision réduite d'au moins la moitié » (**avis 4**) ;
 - « Le S3REnR doit anticiper les mesures de sobriété énergétique... il prend en compte une accélération des EnR et de leurs réseaux de raccordement sur la base de scénarios de consommation électrique inflationnistes... Il devra être redimensionné en fonction de scénarios intégrant une accélération des mesures de sobriété énergétiques » (**avis 6**) ;
 - « On ne voit nulle part des éléments explicatifs et justificatifs du choix de création d'une capacité de 6800 MW... Il est à remarquer que la cartographie de puissance par grille de 20km en EnR est en incohérence avec le document de travail sur les zones favorables à l'éolien en Occitanie » (**avis 10**) ;
 - « Ce SRADDET a axé la production EnR sur les éoliennes et le photovoltaïque et donc sur la priorité à la production d'électricité... et a négligé les sources d'énergie alternative [solaire thermique, géothermie, énergie-bois]... cette priorité à la production d'électricité largement centralisée (concentration d'aérogénérateurs, centaine d'hectares de panneaux photovoltaïques) entraîne la multiplication des transformateurs et des lignes électriques, ce qui est dommageable pour les paysages et surtout pour la biodiversité... La contestation des orientations du SRADDET conduit à remettre en cause le S3REnR » (**avis 13**).

- Sur la prise en compte de l'environnement :
 - « Le S3REnR Occitanie ne se présente pas comme une démarche de qualité au plan environnemental... le S3REnR Occitanie ne garantit pas, en l'état et dans la limite de sa part de responsabilité, que la transition écologique se fera dans le respect effectif des territoires d'Occitanie, de ses habitants et de sa biodiversité. Au contraire, en grossissant artificiellement sa volumétrie, il se révèle comme inducteur de toujours plus d'EnR intermittentes et, à ce titre, il est porteur de risques environnementaux » **(avis 5)** ;
 - « Le S3REnR doit mieux prendre en compte les enjeux environnementaux » ; il faudrait « traiter conjointement les crises du climat et de la biodiversité,... la préservation et la restauration de la biodiversité doivent se voir appliquer la reconnaissance automatique de la raison impérative d'intérêt public majeur... L'implantation massive d'installations éoliennes ou photovoltaïques et de leurs infrastructures de raccordement au réseau dans les espaces naturels, agricoles et forestiers portent des atteintes graves... aux fonctionnalités écologiques » **(avis 6)** ; « des erreurs d'appréciation sur la sensibilité des sites, notamment sur le littoral, les Corbières et la Haute Vallée d'Aude » **(avis 13)** ;
 - « Aucune réflexion sur les impacts générés à terme par la réalisation de tous les équipements qui pourront être réalisés suite à cette nouvelle capacité d'accueil... Le S3REnR ne comporte aucun diagnostic environnemental et aucune analyse des impacts induits sur l'environnement » **(avis 10)**.
- Plus spécifiquement sur la Lozère :
 - « Il ne paraît pas souhaitable de détruire un département authentique avec des projets approximatifs et couteux destinés à développer l'éolien, ...en particulier dans la Margeride » **(avis 4)** ;
 - « Fortes sensibilités environnementales relevées rendant difficilement envisageable la création du poste de Randon-Margeride » **(avis 8)** ;
 - « Les différents projets d'intervention sur le réseau correspondent essentiellement à permettre la colonisation de la Margeride par l'éolien industriel » **(avis 10)** ;
 - « En Lozère, la production est excédentaire ... Il se pose donc la question de la pertinence d'augmenter la capacité de production électrique EnR en Lozère....Aujourd'hui il est programmé une nouvelle capacité complémentaire de 226 MW pour la Lozère, et ce essentiellement sur la Margeride » **(avis 10)** ;
 - A noter un avis qui en fait « concerne l'installation d'éoliennes en Margeride» avec plusieurs problématiques citées : « problématique de l'eau.... question de la pollution...des nuisances sonores... et de la dérogation aux espèces protégées » **(avis 14)**.

Des demandes sur les besoins en capacité de la part des producteurs

- Elles concernent les zones électriques 8 (Tarn et Vallée du Thoré), 10 (Aveyron Sud) et 13 (Gard) **(avis 7)** et la zone 5 (Aude) **(avis 11)**. En raison de la confidentialité des informations, l'avis 7 ne figure pas dans son intégralité dans cette synthèse, destinée à être publiée.

5. Réponses apportées et indication des observations dont il a été tenu compte

Le débat sur le modèle et l'avenir du mix énergétique français, même s'il est une préoccupation légitime des Français, n'est pas l'objet du S3REnR. Ce dernier vise à adapter le réseau électrique pour répondre aux objectifs nationaux et régionaux de développement des EnR, qui ne dépendent pas des gestionnaires de réseaux.

Les évolutions du réseau envisagées dans le S3REnR s'appuient sur une capacité globale de raccordement du S3REnR Occitanie de 6 800 MW qui a été définie après un travail itératif avec les acteurs de la transition énergétique régionale : l'Etat, la Région, les fédérations de producteurs et collectivités engagées dans des Plans Climat Air Energie Territoriaux (PCAET), après recueil des gisements potentiels EnR auprès des acteurs concernés, le tout en cohérence avec les objectifs chiffrés du SRADDET. Le schéma n'est pas un outil de planification des EnR et il ne se substitue pas aux autorisations qui seront données aux installations de production, relevant de la responsabilité des pouvoirs publics.

L'adaptation du réseau électrique ne se fera qu'en fonction du développement effectif et avéré des EnR sur le territoire, au rythme des autorisations qui seront accordées à ces nouveaux moyens de production, et au rythme des demandes de raccordement au réseau qui seront adressées aux gestionnaires de réseaux.

Il est rappelé que les capacités d'accueil créées par le schéma seront attribuées à des projets d'installation EnR, sans discrimination sur la filière éolienne, photovoltaïque, hydraulique ou sur la puissance de l'installation.

L'analyse des effets sur l'environnement du schéma se limite au périmètre des projets d'ouvrages électriques qui y figurent, et à l'échelle considérée, donc la région. A la demande de l'Autorité Environnementale du CGEDD³, des éclairages complémentaires ont été toutefois apportés par RTE dans l'évaluation environnementale du S3REnR : description des incidences génériques potentielles de chaque type d'installation de production, éolienne et photovoltaïque ; et introduction d'une cartographie à une maille de 20km des potentiels de production EnR, toutes filières confondues, croisée avec une cartographie à la même maille des sensibilités environnementales.

Les contributions reçues à ce stade de la procédure concordent avec les avis reçus lors de phase antérieure de concertation préalable du public, qui s'est tenue en avril et mai 2021. Les points de sensibilité évoqués alors, notamment sur certains territoires ruraux au regard de leurs enjeux paysagers, naturels et agricoles se retrouvent également dans cette phase de participation du public. Des ajustements de capacité réservée ont été mises en œuvre dans la dernière version du schéma. Elles le seront au-delà, au cours de la vie du schéma, pour rester en adéquation avec les besoins de raccordement EnR, selon les spécificités propres à chacun des territoires. RTE et les gestionnaires de réseaux resteront attentifs à l'évolution des dynamiques locales.

³ Demande de cadrage préalable relative à l'évaluation environnementale stratégique des S3REnR, portée par RTE auprès du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable en juillet 2020 et avis rendu n°AE-2020-39 en octobre 2020

Les attentes exprimées en matière d'évolution du modèle énergétique français, d'articulation de la temporalité du schéma avec l'enchaînement des politiques énergétiques nationale et régionale, de planification territoriale des EnR ou encore en matière de portée de l'évaluation environnementale jusqu'aux gisements EnR, sortent cependant du cadre réglementaire actuel qui régit l'établissement d'un S3REnR.

Les mesures suivantes, issues de la concertation préalable du public menée en avril 2021, font écho à certaines de ces attentes :

- En cas d'évolution significative des politiques énergétiques nationales ou régionales, ou de la dynamique des demandes de raccordement, la pertinence du contenu du schéma sera réévaluée en lien avec l'Etat (mesure n°6 du bilan de la concertation préalable du public menée pour le S3REnR Occitanie).
- Lors de la vie du S3REnR, des points d'information annuels sur l'avancement de la mise en œuvre du schéma seront proposés aux parties prenantes afin de favoriser la poursuite des échanges avec les acteurs des territoires et s'ajuster à l'évolution des dynamiques locales (mesure n°3 du bilan de la concertation préalable du public menée pour le S3REnR Occitanie).

6. Annexe : avis du public et réponses apportées⁴

1 - AVIS DE ENERGIE ENVIRONNEMENT

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de la transition énergétique je m'exprime en tant que citoyen et professionnellement.

Je suis favorable à création de 6 800 mégawatts de nouvelles capacités de raccordement dédiées aux énergies renouvelables sur les dix prochaines années.

Cette ambition me paraît très forte au regard de la faible capacité d'éolienne onshore qui est installée ces dernières années et à l'absence de nouveau projet de barrage hydro-électrique. Cependant cette vision est cohérente avec la stratégie régionale de développement des énergies renouvelables portée par la Région Occitanie transcrite dans REPOS (Région à énergie positive) et dans le projet de Schéma de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET), ainsi qu'avec les objectifs nationaux retenus par l'Etat dans la Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE). Cette importante puissance dédiée aux ENRs permettra de couvrir largement de l'éolien flottant surtout au regard des délais de développement de ces unités de production électrique.

La Région Occitanie essaye également de faire émerger une « filière » sur l'hydrogène avec le Plan Hydrogène Vert, donc à terme ce nouveau S3RenR pourra répondre également à ces futurs besoins de raccordement.

Bien cordialement,



www.jpee.fr

Agence Montpellier
ZAC Garosud – 110 rue Georges Onslow – 34070 Montpellier

Réponse de RTE

Nous remercions Energie Environnement de son avis favorable sur le projet de S3REnR Occitanie.

⁴ En application du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), le nom des personnes figurant sur les avis ont été masqués dans ce document destiné à être publié.

2 – AVIS DE V-RIDIUM RENOUVELABLES FRANCE SAS

Bonjour,

Au nom de la société V-Ridium, producteur d'énergies renouvelables sur le territoire, je me permets de vous adresser ce mail dans le cadre de la concertation publique du S3REnR Occitanie.

En tant qu'acteur du territoire dans le déploiement de projets éoliens et solaires, nous ne pouvons qu'approuver les efforts réalisés pour la conception de ce document de planification. En effet, celui-ci va dans le sens du développement de ce type de projets et permettra à de nombreux parcs (en instruction ou déjà autorisés) un raccordement efficace et adapté aux enjeux du territoire.

Bien cordialement,

V-Ridium Renouvelables France SAS
Agence Régionale Occitanie
Baya, 418 Rue du Mas de Verchant
34000 Montpellier



SIRET 898 978 796 00016 R.C.S. LYON
Capital Social : 4.010.000 Euros
N° TVA intracommunautaire : FR04898978796

Réponse de RTE

Nous remercions V-Ridium de son avis positif sur le projet de S3REnR Occitanie.

3 - AVIS DE VOLKSWIND

Madame, Monsieur,

La société Volkswind France développe, construit et exploite des projets éoliens en France et en Occitanie.

Le S3REnR est très détaillé, clair et transparent. Il va dans le sens du développement des EnR dans la région Occitanie. Nous espérons qu'il permettra l'atteinte des objectifs du SRADDET.

Notre société soutient et donne un avis favorable au S3REnR Occitanie tel que présenté.

Nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées,

VOLKSWIND France S.A.S
Centre Régional de Montpellier
2 929 avenue étienne Meuhl
34070 MONTPELLIER
Tél : 04.67.17.61.02/06.65.69.74.20
www.volkswind.fr

Réponse de RTE

Nous remercions Volkswind de son avis favorable sur le projet de S3REnR Occitanie.

4 - AVIS DE MADAME M.

PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE

PROJET DE SCHEMA REGIONAL DE RACCORDEMENT AU RESEAU DES ENERGIES RENOUVELABLES OCCITANIE - ZONE 12 LOZERE

OBSERVATIONS

CE PROJET ***N'EST PAS SOUHAITABLE*** POUR LA LOZERE POUR LES RAISONS SUIVANTES :

- **PROJET MAL PREPARE DES LE DEPART** - Manque de méthodologie évident, il en découle un positionnement inadapté d'un point de vue de l'environnement. Les zones pourtant identifiées comme présentant des enjeux environnementaux notables n'ont pas bénéficié d'un évitement strict.

- **COUT IMPORTANT** - Coût de l'opération : 59,3 millions d'euros avec une quote-part qui pourrait être évitée en ne réalisant pas ce projet en Lozère

- **CONTRIBUTION DE LA LOZERE A L'ENERGIE RENOUVELABLE DEJA CONSEQUENTE** - Aménagements hydroélectriques de la vallée de Chassezac qui exploitent déjà une énergie propre et renouvelable (245850kw) - 10 exploitations éoliennes en activité et 6 en instruction.

Les 8 dernières éoliennes du Born Pelouse autour du lac de Charpal avec une puissance installée de 28,8MW permettront à elles seules de produire annuellement 79 GWh soit l'équivalent de la consommation électrique annuelle de 69 000 personnes, hors chauffage pour une population de 60227 personnes.

- **INCIDENCE PREVISIBLE SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTE HUMAINE**

- Augmentation de l'exposition des populations aux champs électromagnétiques de haute fréquence ,notamment au regard des effets cumulés avec d'autres projets. Présence de RADON de catégorie 3 dans toute la zone concernée à ne pas négliger.

- **IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX** - dégradation des zones humides, production de poussières pouvant dégrader la qualité chimique et écologique des cours d'eau voisins de la ligne - dégradation du petit chevelu hydrographique - voisinage des périmètres de protection de captages qui sont difficilement compatibles avec la réalisation de ce type d'installations. Il faut savoir qu'en Lozère il y a encore des villages où l'eau du robinet est "impropre à la consommation humaine".

- **REALISATION DE NOUVEAUX OUVRAGES ELECTRIQUES FAVORISANT L'IMPLANTATION DE NOUVELLES EOLIENNES (et non l'inverse)** avec tous les inconvénients que cela amène dans un département agricole. 2000 exploitations agricoles en Lozère et autant de bâtiments d'élevage (source chambre d'agriculture Lozère). Des problèmes sanitaires sur le cheptel apparaissent dans les exploitations situées au voisinage d'éoliennes (cas Jean-François Maquigny éleveur laitier dans la Somme, Didier Potiron

Nozay, Loire Atlantique) et le syndrome éolien chez les humains est maintenant reconnu par la justice. Dégradation faune volante (zone de nidification du milan royal - pipistrelles....) - Fin des nuits étoilées à cause de la pollution lumineuse générée - Risque de feux de forêt, les services d'incendies et de secours peuvent difficilement intervenir en cas de feux d'éoliennes ou de photovoltaïque - Non respect de la Loi Montagne, dérogations inacceptables pour l'implantation d'éoliennes alors que la moindre construction doit respecter des règles strictes

- **SURCHARGE DU PAYSAGE MAGNIFIQUE DE LA MARGERIDE** - Destruction progressive des paysages. Mort annoncée du tourisme en Lozère, un des seuls atouts de ce département qui depuis le COVID avait connu une embellie.

CONCLUSION

En conclusion, il ne paraît pas souhaitable de détruire un département authentique avec des projets approximatifs et couteux destinés à développer l'éolien. Aucune raison valable pour qu'en Occitanie la Lozère et en particulier la Margeride (remarquée par le journal LE MONDE comme destination n° 1 en France) soit sacrifiée à l'autel des énergies renouvelables, une espèce de mode qui devrait atteindre ses limites quand les promoteurs repus quitteront le navire laissant derrière eux la désolation et des contentieux innombrables avec des mâts dangereux, des propriétaires et des communes bernées qui s'endetteront sur des générations pour démolir ces symboles de l'imposture légalisée !

Réponse de RTE

Nous remercions Mme M. de sa contribution et de son intérêt pour le projet de S3REnR Occitanie. Nos réponses à ses observations figurent ci-après.

Les aspects méthodologiques de l'évaluation environnementale du schéma, qui vous jugez insuffisants, sont détaillés à deux niveaux dans le dossier soumis à la participation du public :

- D'une part dans les parties 2, puis 4 et 5 du schéma, pour ce qui concerne les modalités de son élaboration respectant un principe directeur de sobriété dans le déploiement de nouvelles infrastructures, en ligne avec une démarche générale d'évitement et la réduction des effets sur l'environnement ;
- Dans la partie 7 du rapport d'évaluation environnementale, pour ce qui concerne l'appréciation des effets du schéma sur l'environnement.

En outre, des apports méthodologiques complémentaires relatifs à la démarche d'évaluation environnementale et à l'application des principes d'évitement et de réduction des effets sur l'environnement, sont fournis dans le mémoire en réponse à la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAe), consultée sur le projet de schéma et sur le rapport d'évaluation environnementale). Ces compléments méthodologiques sont détaillés dans les réponses R1, R2, R10, R13 et R18.

Du point de vue financier, le niveau de la quote-part du schéma traduit un équilibre économique entre d'une part le montant d'investissements, et d'autre part le service rendu en termes de volume de capacité mis à disposition sur le réseau pour accueillir les EnR. Cet équilibre est recherché à la fois à la maille de l'ensemble du territoire de l'Occitanie, mais aussi au niveau de chaque projet constituant le schéma.

Pour ce qui est de la contribution de la Lozère en matière d'EnR, l'élaboration du S3REnR a pour but de prévoir les adaptations du réseau permettant de mettre à disposition des

capacités d'accueil à hauteur d'un volume fixé par l'Etat, destinées au raccordement des énergies renouvelables qu'elles soient d'origine éolienne, photovoltaïque ou hydraulique. Elle n'a pas pour but de planifier le développement territorial des énergies renouvelables.

Le SRADDET de la région Occitanie prévoit globalement 3 600 MW pour l'éolien et 7 000 MW pour le photovoltaïque à l'horizon 2030 afin d'atteindre les objectifs d'une région à Energie positive en 2040. Pour ce faire, tous les territoires devront y contribuer à hauteur de leurs possibilités. Les évolutions du réseau envisagées dans le S3REnR s'appuient sur un recueil des gisements potentiels EnR auprès des acteurs concernés. Ces données d'entrée du schéma ne relèvent pas de choix opérés par RTE.

Au-delà, nous rappelons que les projets d'installation renouvelable font l'objet de leur propre processus d'instruction et d'autorisation par les pouvoirs publics, en toute indépendance vis-à-vis des gestionnaires de réseaux comme RTE, et vis-à-vis du S3REnR. La mise en œuvre du schéma s'ajustera avec la réalité du développement des EnR, en ce que tout projet de futur ouvrage ou de travaux envisagé dans le schéma ne sera engagé que si des demandes de raccordement EnR se concrétisent, que ce soit des projets d'EnR diffus (panneaux PV en toiture par exemple) ou de projets plus conséquents qui, en quasi-totalité, auront obtenu leurs autorisations.

Il appartient aux territoires et aux pouvoirs publics, en lien avec les porteurs de projets de valider ou de refuser les différents projets. A noter que si dans un secteur donné, il n'y a pas de développement de projets d'énergies renouvelables pour des questions réglementaires ou d'acceptabilité, les gestionnaires de réseaux ne développeront pas non plus d'ouvrages de transport du réseau électrique.

Ne pas mettre à disposition de capacités d'accueil en Lozère comme vous le suggérez, condamnerait donc le développement de tous les projets d'énergie renouvelable, quels qu'ils soient en Lozère.

En ce qui concerne les impacts sur la santé, vous évoquez l'exposition des populations au rayonnement électromagnétique des champs à hautes fréquences mais les réseaux électriques ne sont générateurs que de champs à basses fréquences (le 50hz et ses multiples) et pas de champs à haute fréquence (relevant surtout des antennes de téléphonie mobile). Ceci étant, les effets potentiels sur la santé des champs électromagnétiques à basses fréquences (CEM) et leur prise en compte sont détaillés à plusieurs reprises dans le rapport d'évaluation environnementale : au niveau de l'état initial de l'environnement (P.144 et suivantes) et au niveau de l'analyse des effets par enjeu (P.237 et suivantes).

Vous évoquez par ailleurs la présence du radon de catégorie 3 dans la zone, celle-ci est à la fois avérée et indépendante de la réalisation de nouveaux ouvrages. A noter que les ouvrages de réseaux étant réalisés à « l'air libre », ils ne présentent aucun risque de créer des accumulations de radon comme cela pourrait-être le cas dans des bâtiments insuffisamment ventilés, ils ne constituent ainsi pas un risque d'aggravation du risque radon (déjà présent comme vous le signalez).

En ce qui concerne les impacts environnementaux que vous citez (dégradation des zones humides, poussières, impact faune et flore, périmètres de captage), ils seront traités au niveau de chacun des projets du S3RenR en appliquant la doctrine Eviter Réduire et Compenser (le cas échéant en cas d'évitement et réduction insuffisants) et en lien avec les différents services de l'état en charge de l'instruction de ces questions (DREAL, ARS, DDT).

Espérant avoir répondu à vos interrogations,

Bien cordialement,

L'équipe projet du S3REnR Occitanie.

5 - AVIS DE PROTEGEONS NOS ESPACES POUR L'AVENIR

Protégeons nos espaces pour l'Avenir

Adresse : Les Violettes, Lapanouse, 12150 SEVERAC D'AVEYRON

Lapanouse de Séverac, le 7 novembre 2022

Avis – contribution sur le projet de S3REnR Occitanie

L'association Protégeons nos espaces pour l'Avenir a pour mission sociale de promouvoir le cadre et la qualité de vie ainsi que la santé des habitants, l'environnement naturel et le patrimoine ainsi que les paysages sur l'ensemble du périmètre du Parc Naturel Régional des Grands-Causse ainsi que de la Haute vallée de l'Aveyron et des espaces naturels qui les dominent.

EN SYNTHÈSE :

I- des partis-pris implicites ayant de lourds effets financiers et environnementaux

Le dossier se laisse lire, quoique très volumineux.

Cependant, il s'étend sur des points secondaires alors qu'il demeure taisant sur des partis-pris implicites graves qui ont pour conséquence d'augmenter artificiellement son dimensionnement et, ce faisant, d'augmenter les impacts financiers mais aussi environnementaux qui accompagneraient sa mise en œuvre.

Ce sans raison parfaitement justifiée s'agissant notamment de sources renouvelables (éolien et solaire) :

- qui ne sont pas efficaces au regard de l'objectif final (neutralité carbone) et de leur coûts de production ;
- que le projet de S3REnR retient à un niveau volumétrique ne tenant pas compte des engagements pris par le Président de la République visant - sur le volet éolien terrestre, en raison de sa non-acceptabilité - à étaler son doublement capacitaire jusqu'en 2050.

C'est pourquoi les 6800 MW que le S3REnR entend raccorder d'ici à 2030 sont surestimés. Le principe de prudence dans l'engagement de la dépense publique (assimilable à dépense publique via le TURPE) doit donc prévaloir, qui mènera RTE à une prévision réduite d'au moins la moitié.

II- le S3REnR Occitanie ne se présente pas comme une démarche de qualité au plan environnemental

- des choix techniques essentiels ne sont pas qualifiés au plan environnemental. Ex : le choix ligne aérienne vs ligne souterraine.
- insuffisante description de la détermination des sensibilités environnementales et de la prise en compte des incidences directes de la mise en œuvre du schéma.
- absence de respect des Chartes de PNR.
- botté-en-touche sur de nombreuses demandes pourtant légitimes exprimées par la MRAe.

Le S3REnR Occitanie ne garantit pas, en l'état et dans la limite de sa part de responsabilité, que la transition écologique se fera dans le respect effectif des territoires d'Occitanie, de ses habitants et de sa biodiversité. Au contraire, en grossissant artificiellement sa volumétrie, il se révèle comme inducteur de toujours plus d'EnR intermittentes et, à ce titre, il est porteur de risques environnementaux.

AVIS DEFAVORABLE PAR CONSEQUENT

Au-delà de cet avis défavorable il est ici exprimé un ensemble de propositions concrètes, conformément à l'esprit de cette consultation du public.

DEVELOPPEMENT :

I- des partis-pris implicites ayant de lourds effets financiers et environnementaux

Au plan purement technique il semble rationnel d'anticiper pour se trouver en mesure de raccorder les nouvelles sources de production, et la présentation du projet donne à penser qu'il s'agit là d'une démarche de qualité, aux plans suivants :

- plan technique : sécuriser l'approvisionnement en courant de la population
- plan économique : une utilisation rationnelle des deniers publics, dès lors en effet que - comme le rappelle scrupuleusement le dossier - ces investissements atterrissent *in fine* dans la facture des consommateurs par le truchement du TURPE (tarif d'utilisation du réseau public d'électricité).

Il s'agit cependant d'une rationalité apparente, en ce qu'elle nie deux choses : (1) l'inefficacité forte de la plupart de ces sources, (2) l'appel d'air et encouragement donné aux opérateurs à venir en implanter toujours plus.

- (1) Les sources électriques renouvelables, du moins les intermittentes (éolien solaire) ne sont pas efficaces pour atteindre les objectifs de la transition écologique.

Elles ne sont pas d'intérêt public, ni majeur ni mineur, car :

a. elles ne décarbonent pas notre mix électrique français déjà décarboné <https://cereme.fr/wp-content/uploads/2022/09/Cereme-La-France-est-elle-en-retard-dans-la-lutte-contre-les-emissions-de-CO2.pdf>, ni notre mix électrique Occitanie qui présente les mêmes caractéristiques.

A fortiori si on considère leur couplage avec des centrales gaz (418 g CO₂/ KWh) pour compenser leur intermittence, portant ainsi leur effet complet à 120-150 gCO₂/ KWh.

A noter :

Le chiffrage d'une réduction des émissions de CO₂ induit par le projet de S3REnR (0,5 mT/an) n'a donc aucun sens, en ce qu'il résulte uniquement de l'artifice d'un calcul oublieux de ce couplage, oublieux de la réalité d'émissions du système complet EnR-gaz à 120-150 g CO₂/KWh.

Une étude économétrique récemment publiée met en lumière ce couplage : + 0,32 MW de gaz pour -1 GW d'éolien + solaire <https://cereme.fr/2022/06/23/le-lien-entre-electricites-intermittentes-et-gaz-en-volumes/>

b. elles n'assurent pas notre sécurité d'approvisionnement en raison de leur intermittence, voir le rapport du cabinet européen Roland Berger modélisant un scénario alternatif du think-tank indépendant CEREME <https://cereme.fr/> fondé sur une limitation du recours à ces énergies renouvelables intermittentes.

Elles ne sont pas davantage nécessaires à court terme pour passer l'étape 2023-2033 (pointes de consommation hivernales) comme il a été prétendu. C'est ce que démontre l'étude <https://cereme.fr/wp-content/uploads/2022/09/Cereme-fiche-passage-de-letape-2023-2033.pdf> communiquée à RTE ainsi qu'au ministère. Une étude à pas annuel qui n'a pas été contestée.

c. elles ne sont pas compétitives, contrairement à ce qui est écrit dans les « *Futurs énergétiques 2050* » de ... RTE.

Leur absence de compétitivité actuelle et tendancielle est démontrée par les études réalisées par le Céréme aux conclusions sans appel https://cereme.fr/wp-content/uploads/2022/07/C-12-Comparaison-des-couts-complets-de-production-de-lelectricite_.pdf et https://cereme.fr/wp-content/uploads/2022/07/C-12-bis-Chiffrage-des-couts-de-production-de-electricites-renouvelables-perspectives_2.pdf. A fortiori quand on prend en compte le coût des raccordements et les Coûts système.

Ces études ne sont pas contestées par RTE, auquel elles ont été communiquées, ni par le ministère, qui préfère les ignorer.

d. elles ne respectent pas l'environnement, ou si peu, et l'on y reviendra plus loin.

L'intérêt public majeur ou l'intérêt général ou l'utilité publique, ça renvoie à des enjeux essentiels : défense nationale, santé publique, environnement, et sécurité publique. Les simples solutions techniques éoliennes

et PV au sol ne relèvent pas d'un tel niveau d'enjeu, même à titre du « est réputée », qualificatif figurant dans un projet de loi en cours d'examen par le Parlement.

L'appartenance de ces solutions techniques à un intérêt public majeur manque de démonstration, et dès lors qu'elle n'est pas démontrée, l'on n'a pas le droit de faire courir le moindre risque à la protection de l'environnement.

Ainsi, en alléguant une efficacité de toutes les sources EnR pour atteindre les objectifs de la transition écologique (notamment la neutralité carbone en 2050), efficacité qui n'est pas démontrée et bien au contraire, le S3REnR ne respecte pas l'article 5 de la Charte de l'environnement.

(2) Le S3REnR Occitanie constitue un appel d'air et encouragement de fait à l'invasion éolienne et photovoltaïque au sol :

- Eolien terrestre : les régions les plus reculées de l'Occitanie connaissent depuis plus de 20 ans cet appel d'air en faveur des opérateurs EnR que pourtant rien ne justifie au regard de leur peu d'efficacité évoqué plus haut.

L'Occitanie est plus que jamais confrontée à une course-poursuite entre une invasion par des machines éoliennes hors d'échelle et destructrices des paysages, du patrimoine culturel et destructrices de biodiversité.

Cet appel d'air a été observé à l'occasion de plusieurs mégaprojets de renforcement du réseau tel que le transformateur de Saint Victor-et-Melviu (Aveyron). Celui-ci a fait l'objet d'un recours toujours pendant en appel, en raison une concertation préalable qui a manqué en fait et n'a pas su poser les bases de la confiance, compte tenu notamment du refus constaté de communiquer au public la justification technico-économique du projet.

Il y a d'autant moins lieu de prévoir un quantum aussi élevé de nouvel éolien terrestre, puisque le Président de la République à Belfort le 10 février s'est engagé à étaler jusqu'en 2050 soit une trentaine d'années le doublement de la puissance éolienne terrestre (par rapport à 2020) initialement prévu pour 2030 qui est l'horizon du présent projet de S3REnR Occitanie, par surcroît en privilégiant des repowerings. Avec pour conséquence de diminuer le maillage du réseau ici envisagé par RTE pour l'horizon 2030, et donc les besoins de financement.

Au plan concret, la population mesure bien que les prévisions issues des demandes des opérateurs sont à la fois inflationnistes et fluctuantes, voire approximatives : de ces incertitudes fortes il résulte que les prévisions détaillées par RTE dans ce projet de S3REnR manquent de robustesse.

- les mégaprojets photovoltaïques au sol : la société civile (population et associations de protection de l'environnement) n'en veut pas, lorsqu'il s'agit de terres à vocation de nourrir la planète ou de constituer des puits de carbone.

Tant que n'ont pas été investies y compris en Occitanie la totalité des friches industrielles et délaissés routiers et ferroviaires figurant dans le recensement réalisé par l'ADEME en 2019, recensement qui fait apparaître un potentiel de 49 GW soit la moitié de l'engagement fixé pour 2050 (2050 et non pas l'horizon 2030 du présent S3REnR) par le Président de la République à Belfort le 10 février, aucun projet photovoltaïque ne doit être implanté sur des terres agricoles, pastorales ou forestières.

Avec pour conséquence que, les friches industrielles étant majoritairement situées à proximité des agglomérations déjà desservies par le réseau, la prise en compte de cet objectif réajusté diminuera le mitage des raccordements et l'intensité des renforcements nécessaires, et donc ici encore les besoins de financement.

- les projets hydrauliques : sous la réserve qu'ils respectent parfaitement les continuités écologiques, le S3REnR peut les prendre en compte.
- les méthanisateurs : comme le souligne toutes les études disponibles y compris celle de RTE précitée, ces installations n'ont pas vocation privilégiée à fournir de l'électricité.

Au reste, trop souvent elles fonctionnent à base d'intrants substitués à de la production alimentaire (ex : maïs), dont par surcroît la production entre en conflit avec d'autres usages de l'eau.

En toute logique, les engagements de Belfort devraient être pris en compte dans la révision prochaine du SRADDET Occitanie, après leur insertion dans la prochaine programmation pluriannuelle de l'énergie, et donc dans le S3REnR.

La MRAe demande à RTE de compléter son schéma par la démonstration de la prise en compte des orientations nationale et régionale en matière de développement d'EnR « *notamment en priorisant les zones d'implantation du PV au sol et en toiture, et pour l'éolien terrestre* », demandant une justification de la cohérence des choix opérés avec la règle générale n°20 figurant au SRADDET Occitanie.

Dans sa réponse, RTE se borne pour le plan national à évoquer la PPE 2020-2028 en vigueur, oubliant de ce qui pourrait figurer dans la toute proche PPE 2023-2033.

Pour le plan régional à propos de la règle générale n°20 figurant au SRADDET, RTE répond que le lien entre celle-ci et le S3REnR ne concerne que la capacité globale de ce dernier et *ce dans un simple rapport de prise en compte*.

On peut comprendre l'embarras de RTE et cette réponse prudente, dès lors en effet que d'une part à ce jour la PPE n'est pas déclinée en régions, d'autre part ladite règle générale 20 du SRADDET Occitanie évoque pour l'éolien terrestre une cartographie qui, à bien lire la circulaire du 26 mai 2021 ayant lancé ces travaux de cartographie, n'aura pas d'effets contraignants et ne sera pas opposable. Ceci explique probablement pourquoi RTE renvoie ce besoin de cohérence demandé par la MRAe aux décisions prises par les services instructeurs des projets soumis à évaluation environnementale et à avis de la MRAe.

On peut comprendre RTE, mais il n'en demeure pas moins vrai que le système PPE-SRADDET/règle 20-circulaire 26 mai 2021 est absurde ou à tout le moins porteur de non-cohérence pour la qualité de la décision publique, décision publique à laquelle appartient le présent projet de S3REnR.

Ainsi, au final la MRAe a parfaitement raison d'exiger la justification de cette cohérence.

C'est pourquoi, au sortir de l'analyse ci-dessus, les 6800 MW que le S3REnR entend raccorder d'ici à 2030 sont fortement surestimés. Le principe de prudence dans l'engagement de la dépense publique (assimilable à dépense publique via le TURPE) doit prévaloir, qui mènera RTE à une prévision réduite d'au moins la moitié.

II- Le S3REnR Occitanie ne se présente pas comme une démarche de qualité au plan environnemental

On le mesure d'emblée par la demande de la MRAe qu'il soit déterminé de manière ferme le choix technique retenu entre ligne aérienne et ligne souterraine pour chacune des lignes que RTE prévoit de créer : un sujet élémentaire, à fort impact environnemental mais aussi financier.

Pourtant, RTE se borne à répondre que dans sa description des incidences environnementales il a voulu rester générique, de manière à ce que projet par projet les sensibilités et points d'attention soient pris en compte, notamment dans le cadre de la concertation Fontaine.

Certes RTE s'engage à étudier systématiquement la technologie souterraine pour toute nouvelle ligne et à la retenir lorsque cela est pertinent du point de vue environnemental et si les conditions technico-économiques le permettent. Mais d'une part le « si les conditions technico-économiques le permettent » met en lumière que la robustesse du chiffrage des investissements associés au S3REnR n'est pas élevée, d'autre part le « lorsque cela est pertinent du point de vue environnemental » ne fournit aucune assurance raisonnable que cette condition de pertinence non qualifiée et donc subjective sera remplie.

Pourtant, nous le voyons tous les jours et malheureusement les autorités départementales ferment systématiquement les yeux sur les terrassements et défrichements non autorisés, le bétonnage des berges de rivières, bref toutes ces manifestations d'artificialisation croissante des sols ont et auront un fort impact environnemental, qui dès lors ne peut pas - ne doit pas - être traité de manière générique.

Un principe simple peut être établi, c'est que dans les zones traversées par des couloirs migratoires importants (entre Lozère et Pyrénées-Orientales, en passant par la Montagne noire et les Corbières) toutes les lignes nouvelles seront enterrées : le maître d'ouvrage a la compétence pour chiffrer cela.

Le rédacteur du présent avis propose donc que non seulement le format du S3REnR soit réduit (cf. le (1) ci-dessus), mais qu'en outre sa qualité environnementale soit soignée :

- beaucoup moins de dépenses d'un côté, à titre de réduction d'une part significative des renforcements envisagés, en ce qu'ils sont inutiles [réf. le (1) ci-dessus] et d'autant plus inutiles dans le cadre du « scénario Belfort 10 février »
- un peu plus de dépenses de l'autre côté investies en études préalables fines puis en adaptations du dispositif matériel mis en œuvre.

Le dossier fait apparaître une demande par la MRaE « d'inclure dans les solutions techniques susceptibles de fiabiliser et de sécuriser le réseau électrique un scénario incluant le développement d'équipements de stockage d'énergie électrique ».

C'est une bonne idée pour autant qu'il s'agisse de solutions dont l'efficacité technique pour sécuriser le réseau et l'efficacité économique au niveau des CAPEX, ainsi que des OPEX à titre de régulation est avérée.

S'il s'agit par contre de batteries stationnaires, l'expérience du projet RINGO menée par RTE en différents points du territoire français



montre qu'il s'agit d'investissements colossaux et artificialisant très fortement des sols utiles pour nourrir la planète, tout cela pour une piètre contribution à l'équilibrage du système. C'est ce que RTE aurait dû répondre, plutôt que de se réfugier derrière l'argument que ce stockage est en-dehors du champ d'action réglementaire des S3REnR.

Autres points de vigilance :

- la MRaE émet une critique que le rédacteur de la présente estime pertinente concernant l'insuffisante description de deux sujets essentiels en matière environnementale : la détermination des sensibilités environnementales au vu de l'état initial de l'environnement pour chacune des treize zones identifiées, ainsi que la prise en compte des incidences directes de la mise en œuvre du schéma autrement dit des impacts bruts puis résiduels de chaque projet (du moins si des mesures de réduction ou de compensation sont prévues au cas par cas).

La réponse du maître d'ouvrage n'est pas satisfaisante, qui renvoie à une grille croisant sensibilités et impacts, une grille cette fois encore générique, qui donne le sentiment d'un « faites-nous confiance » qui n'est pas recevable.

De même n'est pas recevable l'affirmation du maître d'ouvrage qu'en aucun cas cette analyse ne vise à supprimer des projets, pour deux raisons qu'il détaille ensuite :

- la première, résultant du fait que la localisation des projets ne serait pas connue, est sur le registre du « faites-moi confiance ». Elle n'est donc pas acceptable.
- la seconde vise à rassurer par le fait que les projets les plus « problématiques » auraient d'ores et déjà été supprimés.

Or, à lire attentivement la Partie 3 du dossier d'évaluation environnementale certes l'on voit apparaître la mention de solutions alternatives, dont sauf cas particulier on peut convenir qu'elles seraient plus graves au plan environnemental.

Accepter cette lecture du dossier serait cependant superficiel, car ce serait admettre le bien-fondé des travaux envisagés sur chacune de ces zones : mais, selon le rédacteur du présent avis, il a juste été oublié une solution alternative essentielle, c'est que ces travaux ne soient pas effectués du tout, hypothèse à laquelle correspond le scénario Belfort du 10 février 2022 dans son volet éolien terrestre (rappel : il s'agit de l'étalement jusqu'en 2050 du doublement de la puissance installée, et à base de repowerings).

Ainsi, RTE n'est pas fondé à affirmer qu'il a travaillé à l'exhaustivité des solutions alternatives, dès lors qu'il en a oublié une absolument essentielle qui correspond à un engagement public pris par la plus haute autorité de l'Etat.

- les Chartes des PNR voire des PN ont été visiblement mal exploitées comme le relève la MRAe, voire carrément non respectées, ce que ne peut que confirmer l'auteur du présent avis vivant dans le PNR des Grands-Causse s'agissant des sensibilités environnementales figurant dans le projet de Charte 2022-2037 publiées par ce dernier :

https://www.parc-grands-causses.fr/sites/all/files/upload/pnrgc_evaluation_environmentale_2022-2037.pdf

https://www.parc-grands-causses.fr/sites/all/files/upload/annexe_eval.pdf

La réponse apportée par RTE à la demande de la MRAe « *indiquer si les projets éoliens et solaires qui ont été retenus par RTE se limitent aux seuls projets figurant dans l'atlas des EnR (*) ou s'ils intègrent d'autres projets, alors qu'une grande partie du territoire comprend des zones de très fortes sensibilités environnementales en lien avec l'éolien (faune volante et paysage)* » n'est pas satisfaisante cf. début de page 13 : cela s'appelle botter en touche.

Par cette absence de clarification en réponse à une demande portant sur un sujet sensible, RTE crée un doute immense sur la sincérité de ses travaux, de nature à induire dans la population le sentiment qu'une fois de plus (référence au transformateur de Saint Victor-et-Melviu) RTE a de facto augmenté son projet au-delà des engagements formels de la collectivité de référence, alors pourtant que s'agissant du PNR des Grands Causse l'autorité environnementale dans son avis délibéré 2022-59 du 20 octobre 2022 a demandé au PNR d'agir pour que les limites figurant dans sa Charte (exprimées en puissance et en hauteur) soient effectivement traduites dans des dispositions d'urbanisme opposables.

(*) pour le PNR des Grands-Causse :

https://www.parc-grands-causses.fr/sites/all/files/upload/a0_paysage_partie_nord_010722.jpg

https://www.parc-grands-causses.fr/sites/all/files/upload/a0_paysage_partie_sud_010722.jpg

Par cet exemple que l'on retrouve sur d'autres PNR et sites protégés (Biens Unesco, Grands Sites de France, SPR) tout donne à penser que le maître d'ouvrage a sciemment gonflé sa volumétrie au-delà des engagements de limitation de l'éolien figurant dans les Chartes des PNR.

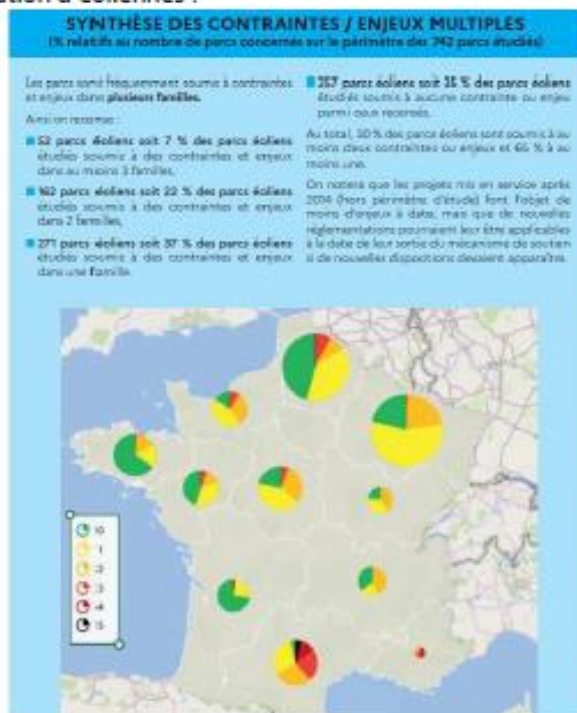
Comment dès lors pourrait-il lui être fait confiance ?

- RTE botte en touche sur de nombreuses demandes légitimes exprimées par la MRAe, en arguant de ce que la demande n'entre pas dans son champ de compétences. Ainsi de la demande portant sur les suivis du risque de mortalité sur la faune volante générée par les centrales éoliennes, que RTE renvoie sur les services de l'Etat ou sur le Comité Régional de l'Energie (CRE) en cours de mise en place.

Au final, il apparaît par les réponses de RTE que cette entreprise publique à culture avant tout technique n'accorde pas une place prioritaire à la protection de l'environnement, un sujet qu'elle comprend et ne travaille que comme un ensemble de contraintes.

Des contraintes ?

RTE Occitanie aurait cependant pu avec utilité prendre à son compte ce qui figure dans un rapport de juillet 2020 de l'ADEME mettant en lumière que l'Occitanie présente un maximum de zones rédhitoires et que, en comparaison nationale, l'Occitanie présente la plus forte proportion de contraintes et d'enjeux opposables à l'implantation d'éoliennes :



Dans ce contexte sensible et fragile, seul le E (Eviter) de la séquence ERC permettra de préserver l'avenir : ce qui doit être au cœur de l'action publique c'est en effet protéger notre biodiversité, et par extension protéger nos paysages et notre patrimoine, tout en tenant compte d'un sentiment de révolte de notre population rurale, un sentiment légitime dans une région qui a depuis longtemps beaucoup donné aux énergies renouvelables.

**La transition écologique doit se faire dans le respect des territoires, des habitants et de la biodiversité.
Ce que ne garantit pas, en l'état, le S3REnR Occitanie.**

Pour le Bureau,

Réponse de RTE

Nous remercions l'association « Protégeons nos espaces pour l'avenir » de sa contribution et de son intérêt pour le projet de S3REnR Occitanie. Nos réponses à ses observations et avis défavorable figurent ci-après.

Dans cette expression, très détaillée, vous considérez que l'établissement d'un schéma tel que le S3REnR est basé sur des partis pris que vous contestez : l'efficacité des sources de production EnR intermittentes et l'encouragement donné aux opérateurs pour en implanter davantage.

Nous souhaitons rappeler le périmètre de l'action de RTE, entité œuvrant dans le cadre d'un monopole régulé, pour des missions de service public, et dont les activités sont régies par la loi. En aucun cas, nos réponses ne cherchent donc à « botter en touche » comme vous l'indiquez à plusieurs reprises, mais elles visent à expliquer l'obligation qui s'impose à RTE de respecter ce cadre réglementaire.

En 1^{er} lieu, RTE a pour mission d'éclairer les pouvoirs publics en matière d'équilibre production-consommation prospectif global du système électrique (comme il a pu le faire au travers de son rapport « Les futurs énergétiques 2050 » publié en 2021), mais RTE n'est en aucun cas en position d'arbitrer ensuite des politiques énergétiques nationale ou régionale. Ces choix relèvent de l'Etat dans le cadre de la PPE⁵, et de la Région dans le cadre du SRADDET⁶. La concrétisation de ces choix se traduira par l'implantation d'installations EnR, à l'initiative d'acteurs, qui suivront un processus d'autorisation par les pouvoirs publics, encadré par la loi, et dans lequel RTE n'interviendra pas.

En 2nd lieu, RTE ainsi que les gestionnaires de réseaux ont une obligation légale de raccorder tout producteur qui en ferait la demande, de façon non discriminatoire, quel que soit le lieu et le type d'installation de production.

Découle de ces 2 premiers points, la nécessité de préparer le réseau aux évolutions futures du paysage énergétique qui en résulteront. C'est bien l'objet d'un S3REnR, et de plus, c'est bien la loi qui en prescrit l'établissement et qui prescrit également que son élaboration soit confiée à RTE en lien avec les gestionnaires de réseaux.

En 3^{ème} lieu, c'est aussi la loi qui prescrit que ces schémas s'appuient sur une capacité globale de raccordement des EnR établie par l'Etat en cohérence avec les politiques nationale et régionale, et la dynamique des projets EnR : donc la PPE et le SRADDET, dans une perspective actuelle d'atteindre la neutralité carbone en France en 2050 et de devenir une Région à Energie Positive en 2040 pour l'Occitanie. Ces ambitions nécessitent une contribution de toutes les régions et tous les territoires à hauteur de leurs possibilités, qu'il n'appartient pas à RTE de définir. Pour l'Occitanie, elles se traduisent par une multiplication par 3 du rythme de développement des EnR dans la prochaine décennie.

Ainsi, il n'appartient pas au S3REnR de définir un volume d'EnR à installer sur la région, ni une territorialisation de celles-ci. En revanche, il appartient au S3REnR de définir les évolutions du réseau nécessaires sur la base d'hypothèses externes à RTE : d'une part, le volume global régional de 6 800 MW d'EnR supplémentaires à un horizon de 10 ans, fixé par l'Etat en cohérence avec le SRADDET, et d'autre part un recueil des gisements potentiels EnR auprès des acteurs concernés.

⁵ Programmation Pluriannuelle de l'Energie

⁶ Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable et d'Egalité des Territoires

Une fois le schéma adopté, sa mise en œuvre sera étroitement liée, voire conditionnée, à l'évolution des facteurs externes qui sont intervenus dans son établissement : capacité globale et concrétisation des gisements. En effet, la mise en œuvre du S3REnR Occitanie se fera au rythme du développement effectif des EnR sur le territoire, en s'ajustant à la réalité des demandes de raccordement : tout projet de futur ouvrage ou de travaux envisagé dans le schéma ne sera engagé que si des demandes de raccordement EnR se concrétisent, que ce soit des projets d'EnR diffus (panneaux PV en toiture par exemple) ou de projets plus conséquents qui, en quasi-totalité, auront obtenu leurs autorisations. Il est utile de rappeler au passage que la capacité globale de raccordement fixée pour le S3REnR n'est pas catégorisée par filière : éolien, PV,... mais qu'elle s'adresse à tout type d'installation EnR terrestre.

Au sujet de l'application aux EnR intermittentes d'un principe de précaution, comme vous le suggérez au titre de l'article 5 de la Charte de l'Environnement, cette décision relève des autorités publiques. Le S3REnR n'a pas à préjuger des conséquences, le cas échéant, que cela pourrait avoir sur le développement effectif de ces installations EnR, mais il s'adaptera en conséquence.

De même, RTE n'est pas en responsabilité d'une quelconque territorialisation des EnR, et à ce jour, il n'existe pas de territorialisation opposable des EnR à la maille de la région. Si ce devait être le cas dans le futur, notamment dans un ensemble cohérent entre PPE régionalisée, SRADDET voire autre outil de planification des EnR, nous sommes entièrement d'accord avec le fait qu'il conviendrait de réinterroger la pertinence du contenu du S3REnR.

Le 2ème sujet évoque la qualité de l'évaluation environnementale du schéma, en pointant sur différents aspects.

Vous vous inquiétez que les mesures environnementales, préconisées dans le rapport d'évaluation environnementale du schéma, ne restent qu'au stade de principes génériques sans assurance qu'elles ne soient suivies concrètement lors de la réalisation des projets découlant du schéma. Vous soulignez à ce titre que le choix de la technique aérienne ou souterraine des futures lignes électriques à haute et très haute tension qui pourraient être construites dans le cadre du schéma (environ 240 km sur l'ensemble de l'Occitanie pour 11 000 km de lignes existantes), devrait d'emblée être prescrit dans certains secteurs.

Les mesures environnementales proposées dans le dossier sont effectivement de nature générique, parce qu'il ne peut en être autrement pour une évaluation environnementale de schéma : il s'agit en effet d'une analyse stratégique (d'un plan/programme) et pas d'une analyse de projet individuel localisé d'infrastructure ; il s'agit aussi d'une analyse à une échelle très vaste, celle de la région Occitanie, dont les sensibilités environnementales sont extrêmement variées selon les territoires. En ce sens, notre démarche a suivi les recommandations du CGEDD⁷, qui en synthèse, énoncent que :

- L'évaluation environnementale stratégique d'un plan/programme se situe entre l'évaluation des politiques publiques et l'étude d'impact d'un projet ;
- Ce n'est pas la somme d'études d'impact de projets : le niveau de précision d'analyse de l'évaluation environnementale stratégique sera moindre que celui de l'étude d'impact du projet ou de l'activité mais qu'il permet d'anticiper les pressions environnementales plus globalement ;
- Les mesures pour les plans/schémas/programmes ne sont pas de même nature, ni du même niveau de précision que celles prévues par les études d'impact de projets. Elles restent génériques ;

⁷ Préconisations relatives à l'évaluation environnementale stratégique – Commissariat Général au Développement Durable – Mai 2015

- In fine, la qualité de l'évaluation environnementale stratégique des plans, comme le S3REnR, contribue, dans une logique « d'entonnoir », à améliorer en amont la qualité environnementale des projets. Les études d'impact des projets ultérieurs pourront reprendre les éléments d'analyse de l'évaluation environnementale stratégique.

Compte tenu du caractère générique et global de notre analyse, vous manifestez une relative méfiance à l'égard de la sincérité de nos engagements. Or nous nous engageons à plusieurs niveaux :

- Pour l'évitement stratégique : tout projet de futur ouvrage ou de travaux envisagé dans le schéma ne sera engagé que si les installations EnR, une fois autorisées par les pouvoirs publics, se concrétisent par des demandes de raccordement au réseau, et que si les critères de déclenchement des projets du S3REnR sont satisfaits (détaillés dans la Partie 6 du schéma, souvent associés à des volumes de puissance relativement à la capacité du réseau) ;
- Toute mise en œuvre d'un projet d'ouvrage électrique se fera dans le respect des sensibilités environnementales propres à chaque territoire concerné, en déployant la démarche Evitement-Réduction-Compensation (ERC) à toutes les étapes de réalisation du projet ;
- Pour favoriser une bonne continuité dans l'application de la démarche ERC entre le schéma et les projets qui en découleront, les mesures issues de l'évaluation environnementale du schéma ont été réintégrées dans une annexe propre au schéma, comme cela a été souhaité par la MRAe (cf réponse R15 du mémoire en réponse de RTE à l'avis de la MRAe). Il y a été réaffirmé l'engagement des gestionnaires de réseaux à les mettre en application ;
- Sur le choix de la technique aérienne ou souterraine, elle sera systématiquement étudiée lors de ces projets ultérieurs : les continuités écologiques (telles que les couloirs de migration évoqués dans votre contribution) constitue une thématique qui sera effectivement bien prise en compte lors des études environnementales propres à chaque projet. Dans certaines configurations de territoire (notamment montagneuses) et dans certaines conditions, il n'est pas toujours possible techniquement de recourir à la technique souterraine, ou à un prix environnemental élevé (tranchée de déboisements, modification des écoulements naturels à flanc de montagne,...) ;
- Enfin, de manière plus générale, RTE est certifié ISO-14001, ce qui signifie que l'entreprise s'est engagée à améliorer ses performances environnementales et à maîtriser ses impacts sur l'environnement. Le maintien de cette certification est soumis à des contrôles réguliers où, en particulier, un panel de projets est audité, notamment sous l'angle de la bonne application de la démarche ERC.

Sur le principe de réduction des effets, nous convergions sur le fait que celui-ci, en 1^{er} lieu, doit viser à limiter le nombre de projets envisagés dans le schéma. Nous confirmons que ce principe a bien été mis en application dans le cadre du schéma, puisque ses modalités d'élaboration se sont appuyées sur la progressivité des stratégies retenues : d'abord l'utilisation maximale des potentialités du réseau existant (via la numérisation de son pilotage et le déploiement de capteurs intelligents), puis l'adaptation des ouvrages électriques existants (augmentation de la puissance des câbles et des transformateurs) et en dernier lieu, la création de nouvelles infrastructures. Cela a d'ailleurs été souligné favorablement par la MRAe. De plus, en parallèle de l'élaboration du schéma, la constitution du corps d'hypothèses (gisements) auquel a contribué RTE au même titre que les autres parties prenantes (Etat, Région, fédérations de producteurs, syndicats d'électrification départementaux et autres acteurs locaux tels que les Parcs Naturels, les collectivités

territoriales...) a fait l'objet d'un principe itératif, avec des renoncements lorsque les conditions économiques et environnementales (au sens large, y compris sur le plan humain) n'étaient pas réunies, permettant d'aboutir à un scénario d'équilibre consensuel.

Vous évoquez le scénario de Belfort annoncé par le Chef de l'Etat en février 2022 : celui-ci table sur un mix énergétique de 50% de nucléaire et 50% d'EnR en 2050, et pour ces dernières, un accent mis sur les filières PV et éolien en mer, moindrement sur l'éolien terrestre. Il n'en reste pas moins que, entre filières EnR, les dynamiques se compenseront nécessairement de l'une à l'autre pour atteindre l'objectif fixé par l'Etat. Et pour le S3REnR Occitanie, c'est bien la dynamique globale résultante toutes EnR (terrestre) qui est à prendre en compte.

Espérant avoir répondu à vos interrogations,

Bien cordialement,

L'équipe projet du S3REnR Occitanie.

6 - AVIS DE TOUTES NOS ENERGIES OCCITANIE ENVIRONNEMENT



Avis sur le projet de S3REnR Occitanie

I. Le S3REnR doit mieux prendre en compte les enjeux environnementaux

- TNE/OE exprime depuis des années, par la voix de ses associations implantées dans 10 départements d'Occitanie, la demande constante d'**une transition énergétique respectueuse des territoires et des habitants. Il refuse l'invasion éolienne dans les espaces naturels, agricoles et forestiers.**
- les scientifiques appellent à **traiter conjointement les crises du climat et de la biodiversité.** Ce principe fondamental vient d'être rappelé par le Conseil National de Protection de la Nature :
 - pas de déséquilibre des considérations énergétiques, au détriment des enjeux environnementaux
 - les planifications écologiques, pour sauver la biodiversité et celles énergétiques doivent aller de pair
- Les mesures à prendre d'urgence et à grande échelle dans nos territoires pour la **préservation et la restauration de la biodiversité** doivent se voir appliquer systématiquement la reconnaissance automatique de la **raison impérative d'intérêt public majeur (RIIPM).**
- TNE OE tient à rappeler ce qu'affirment les scientifiques : les écosystèmes vivants contribuent à la **fixation du CO2** dans les sols et dans la végétation, ils jouent un rôle essentiel dans la **régulation du cycle de l'eau.** Leurs effets sur la **santé humaine** sont multiples et indispensables. C'est bien l'inverse des effets de l'éolien industriel et du photovoltaïque dans les espaces naturels agricoles et forestiers ;
 - L'affirmation selon laquelle le S3REnR entraînerait une réduction des émissions de CO₂ à hauteur de 0,5 mT/an ne prend pas en compte la nécessité du couplage des EnR intermittentes avec des centrales thermiques (gaz principalement, et accessoirement charbon) pouvant générer de l'ordre de 120-150 g CO₂/Kwh produit.
 - La Mission régionale de l'Autorité Environnementale, dans son avis, a demandé que soit réalisée la **détermination des sensibilités environnementales** dans les treize zones concernées, au vu de l'état initial de l'environnement, ainsi que la prise en compte des **incidences directes, impacts bruts et résiduels de chaque projet** pour lesquels seraient nécessaires des mesures de réduction et/ou de compensation écologique. Il lui a été répondu d'une manière évasive justifiée notamment par l'impossibilité de localiser a priori l'implantation de ces projets. Cette réponse n'est ni rassurante ni acceptable.
 - TNE OE avait demandé lors d'une précédente consultation des précisions sur le **bilan carbone global des aménagements prévus par le S3EnR.** Il nous a été répondu que ce calcul serait trop complexe à faire en raison de la multiplicité et de la diversité des chantiers. Cette réponse est inacceptable et ce bilan reste à établir.

- L'implantation massive d'installations éoliennes ou photovoltaïques et de leurs infrastructures de raccordement au réseau dans les espaces naturels, agricoles et forestiers porte des **atteintes graves aux écosystèmes vivants, à leurs continuités et à leurs fonctionnalités écologiques** en cumulant artificialisation des sols et fractionnement des habitats de la faune et de la flore.

Au delà du cadre législatif visant à la protection de l'environnement, il devient **urgent et légitime de s'interdire les droits à détruire la biodiversité** que constituent de fait des mesures de réduction ou des compensations écologiques et pire encore des dérogations à la destruction d'espèces protégées dont l'application sur le terrain s'avère catastrophique. **L'évitement des impacts sur les écosystèmes vivants est la seule option acceptable que doit retenir un S3REnR** dans une optique de transition écologique respectueuse des territoires : les projets d'implantation énergétique ne devraient plus avoir leur place dans les espaces naturels, agricoles et forestiers.

II. Le S3REnR doit anticiper les mesures de sobriété énergétique

- Le S3REnR Occitanie a présenté de **nombreuses anomalies par le passé** :
 - Nous gardons en mémoire l'histoire du **Poste Sud Aveyron** (ou transformateur de St Victor et Melvieux en Aveyron) pour lequel il y a eu un manque manifeste de transparence sur sa justification économique et son dimensionnement, une concertation mal conduite, un impact environnemental considérable.
 - Des implantations d'éoliennes éparpillées sans planification, dans les lieux les plus reculés, les plus éloignés des zones de consommation d'énergie, obligeant RTE à planifier sur les dires des opérateurs et à réaliser des infrastructures de raccordement onéreuses pour la collectivité et invasives dans des secteurs à enjeux paysagers et de biodiversité.
 - L'obligation pour RTE de répondre à des demandes surévaluées des opérateurs éoliens, a pu aboutir à la réalisation d'infrastructures sous utilisées (ex : raccordement du poste source de Luzières (81260) au transfo de Gourjade Castres (81100))
 - Le S3REnR dans sa partie Midi Pyrénées a été l'un des plus cher de France, 100 fois plus coûteux que celui du Centre qui présentait pourtant des caractéristiques comparables.
- Le projet de S3REnR Occitanie prend en compte une accélération des EnR et de leurs réseaux de raccordement sur la base de **scénarios de consommation électrique inflationnistes**. L'évolution des besoins en électricité ne suivra pas, on peut l'espérer, les effets des politiques court-termistes actuelles.
 - la surconsommation électrique qu'induirait inévitablement une promotion excessive des véhicules électriques devra être corrigée par des changements volontaristes des mobilités,
 - les incitations au chauffage électrique seront remplacées par un développement systématique des réseaux de chaleur et des ressources thermiques solaires ou géothermiques,

- le développement exponentiel des technologies numériques impose déjà la recherche d'innovations moins énergivores, etc.

Le S3REnR Occitanie devra être redimensionné en fonction de scénarios intégrant une **accélération des mesures de sobriété énergétique**.

- **TNE OE a formulé des propositions** pour tenter d'infléchir la politique énergétique en Occitanie. Le scénario **REPOSTA** : Région à Energie POSitive Territorialement Adaptée prend en compte les caractéristiques de la région :
 - la riche biodiversité, la qualité patrimoniale des paysages et la qualité de vie justifient une attention particulière et des mesures spécifiques
 - plusieurs territoires connaissent déjà une saturation en installations de production d'EnR (hydroélectrique, éolien en particulier) et contribuent très au dessus des moyennes nationales à la production d'électricité
 - des potentialités existent en géothermie et thermique solaire notamment, peu encouragées alors qu'elles épargneraient une part considérable de la demande en électricité
 - de nombreuses voix se sont élevées dans la région pour exiger que le photovoltaïque ne soit pas implanté dans les espaces naturels, agricoles et forestiers. En Occitanie, le stock de surfaces artificialisées, résidentiel non compris, s'élevait en 2018 à environ 80 000 ha. Il existe vraisemblablement une part importante de ce stock mobilisable pour des installations photovoltaïques. Bon nombre de ces sites se situe en agglomération ou à proximité, leur desserte étant déjà assurée par RTE.

Prenant en compte l'objectif régional d'une **sobriété énergétique** globale de 40% sur 36 ans (1% par an), REPOSTA propose un ensemble de mesures permettant de réduire la production électrique de 20 à 40 % par rapport à son niveau de 2016.

Ce scénario issu d'une démarche de citoyens engagés a le mérite d'**interroger les hypothèses sur lesquels se base le S3REnR Occitanie**. Il l'invite à réviser ses objectifs quantitatifs à la baisse. Il appelle l'attention sur les coûts générés par un S3REnR surdimensionné au moment où des **charges excessives** pèsent sur la Nation et sur les ménages.

Considérant tous ces motifs, **TNE OE émet un avis défavorable sur le projet de S3REnR Occitanie** en l'état actuel de sa présentation :

- il devra mieux répondre aux grands enjeux environnementaux des territoires ruraux d'Occitanie
- il devra prendre en compte les caractéristiques des EnR existantes en Occitanie et des potentialités de développement compatibles avec le respect des territoires
- **Il devra être redimensionné** pour ces raisons **et** en fonction des impératifs de sobriété énergétique dont l'ampleur et l'urgence s'imposent aujourd'hui avec acuité.

Le collectif régional TOUTES NOS ÉNERGIES/ OCCITANIE ENVIRONNEMENT réunit des associations implantées dans 9 départements de la région, œuvrant pour la protection de l'environnement, du patrimoine et de la qualité de vie des habitants, pour une transition énergétique respectueuse des territoires ruraux et, à ce titre, opposées à l'invasion de l'industrie éolienne dans les espaces naturels, agricoles et forestiers de la région Occitanie.

Réponse de RTE

Nous remercions le collectif « Toutes nos énergies en Occitanie » de sa contribution et de son intérêt pour le projet de S3REnR Occitanie. Nos réponses à ses observations et avis défavorable figurent ci-après.

Vous rappelez dans votre contribution les enjeux forts environnementaux face auxquels nous sommes confrontés, que ce soit vis-à-vis du climat/gaz à effet de serre et de la biodiversité, appelant à traiter conjointement transition énergétique et transition écologique. Il est clair que S3REnR accompagne la transition énergétique, mais en répondant à des besoins issus de paramètres qui lui sont externes : que ce soit les politiques territoriales (nationale via la PPE⁸, régionale via le SRADDET⁹, ou plus locales via les PCAET¹⁰ des territoires et les gisements EnR connus des fédérations de producteurs). Le S3REnR n'est pas un outil de planification territoriale des EnR.

Les principes retenus pour son élaboration visent bien la sobriété, relevant ainsi de la transition écologique : construire le moins possible d'ouvrages électriques pour répondre au besoin donné, ne lancer la construction de ces ouvrages que sur des critères de concrétisation effective de projets d'installations EnR. Par la suite, la mise en œuvre effective des projets d'ouvrages électriques est basée sur la démarche Evitement – Réduction – Compensation (ERC) des effets sur l'environnement. Le S3REnR n'étant pas un outil de planification territoriale des EnR, il ne peut donc pas porter une démarche ERC sur les gisements d'installations EnR.

Vous soulignez par ailleurs les limites de l'exercice d'estimation du gain prospectif en émission de CO₂ effectué pour le S3REnR. Cette estimation se limite en effet au seul impact sur le mix électrique. Il ne s'agit pas d'un bilan complet du système électrique, qui tiendrait compte de tous les paramètres liés à la sécurité de son exploitation, des émissions liées à la construction des ouvrages électriques, à leur exploitation, de même que celles liées aux installations de production EnR à construire, ou celles découlant d'éventuels moyens de substitution à construire pour compenser leur intermittence.

Elle est basée sur la répartition annuelle actuelle de l'énergie produite par chaque type de filière et sur les facteurs d'émission de chacune de ces filières (tonnes de CO₂ émises par MWh d'électricité produite). Le caractère intermittent des filières EnR est donc représenté dans ce mix énergétique, de même que la compensation de cette intermittence par l'appel à d'autres moyens de production. Pour ce qui est de la projection à l'horizon du S3REnR, avec l'ajout de 6 800 MW supplémentaires d'EnR, il est tenu compte de la répartition éolien/photovoltaïque (sources REPOS¹¹/SRADDET), de leur caractère intermittent au travers de leur facteur de charge (pourcentage du temps de fonctionnement à pleine puissance) et d'un facteur d'émission moyen pour tout type de production confondu (si l'on avait retenu un facteur d'émission moyen hors nucléaire, le gain serait donc beaucoup plus élevé).

⁸ Programmation Pluriannuelle de l'Énergie

⁹ Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable et d'Égalité des Territoires

¹⁰ Plan Climat Air Énergie Territoriaux

¹¹ Région à Énergie POSitive, ambition portée par la Région Occitanie pour 2040

Bien conscients que cette estimation présente un caractère incomplet et imprécis, nous reconnaissons qu'il faut donc l'appréhender de manière relative, et que la démarche reste à approfondir.

Sur le dimensionnement du S3REnR :

- Au regard des évolutions futures de la consommation d'électricité, il en est tenu compte via la cohérence du volume de capacités réservées aux EnR avec la PPE, qui elle-même définit des orientations à la fois pour la production et pour la consommation d'électricité ;
- Plus spécifiquement, vous évoquez les postes de LUZIERES et de LACAUNE, qui ont pu bénéficier de la réalisation de la ligne électrique souterraine entre GOURJADE/CASTRES et LUZIERES dans le cadre du S3REnR antérieur de Midi-Pyrénées : la justification de cet équipement est bien avérée, car le taux d'affectation des capacités réservées cumulé de ces postes est proche de 90%¹².

Espérant avoir répondu à vos interrogations,

Bien cordialement,

L'équipe projet du S3REnR Occitanie.

¹² Source [Capacités d'accueil en production du réseau \(capareseau.fr\)](http://capareseau.fr)

7 – AVIS DE ENGIE GREEN¹³

Bonjour,

Je vous adresse cette contribution dans le cadre de la consultation sur le futur S3REN Occitanie en tant que Responsable développement Occitanie pour la société Engie Green.

Nous avons eu l'occasion de suivre les travaux consultatifs et préparatoires à l'établissement de cette version du schéma en tant qu'adhérent des fédérations professionnelles des EnR et nous vous remercions pour ces étapes de consultation.

Cette version du schéma, nommé V1 et soumis à consultation du public appelle au nom de notre société les observations suivantes :

- Zone 13 :

Nous soutenons donc la création d'un transformateur de 80 MW et nous pensons que cette capacité pourra être rapidement atteinte compte tenu du nombre de projets à l'étude à proximité de ce poste. Nous demandons que RTE puisse mener dès maintenant des études permettant d'installer un deuxième transformateur de 80 MW.

- Zone 8 (proche 11) :

Selon le schéma présenté, le PS de Lacaune ne présenterait que 10 MW de capacité réservée et nous demandons de pouvoir augmenter cette capacité afin de pouvoir raccorder notre projet et d'autres projets en développement dans le secteur. Une liaison entre les postes sources de Lacaune et de Couffrau avait été un temps envisagé par RTE, il me semble que ce serait une solution pertinente pour dégager durablement des capacités autour de cette zone, d'autant plus avec la non réalisation du poste source de Raviège.

- Zone 10 :

Nous pensons donc que la capacité réservée de 36 MW sur Fondamente sera insuffisante compte tenu de nos projets et des autres projets en développement autour de ce poste et nous demandons la création d'un transformateur supplémentaire au sein de ce poste source. A noter que le document présenté par RTE évoque page 137 la création d'un « 2^{ème} transformateur » alors que cela semblait déjà être l'objet d'une adaptation cette année du S3R Midi-Pyrénées.

- Zone 10

d'Alrance et nous soutenons sa création.

Val

En vous remerciant par avance pour la prise en compte nos observations, je vous prie d'accepter nos cordiales salutations.

¹³ Pour des raisons de confidentialité, cet avis qui comporte des Informations Commercialement Sensibles n'est pas intégralement repris dans le présent document

Réponse de RTE

Nous remercions Engie Green de sa contribution et de son intérêt pour le projet de S3REnR Occitanie. Nos réponses à ses observations figurent ci-après.

Vous nous interrogez sur les capacités réservées des zones 8, 10 et 13 nécessaires à l'accueil de nouveaux projets d'EnR à raccorder non identifiés dans le recueil de la demande initiale d'élaboration du S3REnR Occitanie.

Sur la zone 13, il est en effet prévu la création d'un poste de transformation 225/20 kV à TAVEL en extension du poste existant. Les études relatives à cet ouvrage seront engagées une fois le schéma publié, et les travaux de réalisation seront lancés dès lors qu'une demande de raccordement se concrétisera par l'acceptation d'une Proposition Technique et Financière.

Dans le cas de la zone 8, il est prévu de dévoyer des départs HTA du poste de LACAUNE vers le poste de COUFFRAU (zone 11), permettant ainsi de dégager de la capacité technique de raccordement supplémentaire au poste de LACAUNE, sans avoir à créer une nouvelle ligne entre ces 2 postes. Nous avons maintenu la capacité réservée à la valeur retenue suite à la concertation sur le schéma, mais toutefois celle-ci pourra bien être ajustée à la hausse si le besoin le justifie.

Concernant la zone 10 et l'ajout d'un second transformateur à FONDAMENTE, il correspond bien à l'investissement ayant fait l'objet de la seconde adaptation du S3REnR Midi-Pyrénées. N'étant pas encore engagé au moment de la parution de la V1 du S3REnR Occitanie en date de décembre 2021, il apparaît donc dans ce dernier. Cependant, cet investissement sera absent de la version définitive du schéma en date de novembre 2022, car depuis, les travaux ont été engagés. Cet investissement rejoint donc l'état initial du schéma dans sa version définitive.

D'une manière générale, si au cours de la vie du schéma, les capacités initialement prévues s'avèrent insuffisantes compte tenu des demandes de raccordement futures, le réseau s'adaptera à la dynamique locale des EnR, et le S3REnR Occitanie pourra être ajusté en conséquence.

Des mécanismes réglementaires introduisent notamment des souplesses telles que la possibilité de faire des transferts de capacités d'un poste électrique vers un autre de la Région Occitanie, d'ajouter des investissements ou de procéder à des adaptations plus conséquentes du schéma si besoin ; voire sa révision à la demande du Préfet de Région.

Si tel est le cas, nous pourrions en fonction des projets, de leur besoin, de leur localisation... mettre en œuvre les dispositifs d'ajustement si besoin.

Espérant avoir répondu à vos interrogations,

Bien cordialement,

L'équipe projet du S3REnR Occitanie.

8 – AVIS DU COLLECTIF LIMAGNOLE HAUTE-TRUYERE

Voici quelques interrogations en ce qui concerne le département de la Lozère :

La construction du poste de Randon Margeride se trouve en pleine zone de tourbières avec ruissellement de nombreux cours d'eau. Quel que soit la solution envisagée, il y aura un impact sur les eaux et leur ruissellement. En ces temps de forte pénurie hydrique, tout impact sur les sols va aggraver le phénomène. Ce poste est difficilement envisageable d'un point de vue environnemental.

Ligne entre les postes Margeride et Mende: Ici aussi , le Milan royal est fortement présent (voir le rapport de la LPO) donc il nous semble bon de le rajouter dans le paragraphe « enjeux présents ».

Collectif Limagnole- Haute Truyere

Réponse de RTE

Nous remercions le collectif « Limagnole Haute Truyère » de sa contribution et de son intérêt pour le projet de S3REnR Occitanie. Nos réponses à ses observations figurent ci-après.

Au stade de l'élaboration du S3REnR, la position du poste de RANDON MARGERIDE n'est pas encore arrêtée. Ce poste fera l'objet d'une concertation et de la recherche d'une implantation de moindre impact. La nature des sols et les effets potentiels sur les ruissellements seront intégrés dans les critères d'évaluation des différents emplacements potentiels dans une démarche éviter réduire et compenser.

Lorsque l'emplacement aura été retenu, des études détaillées de géotechniques et d'hydro-géotechniques seront réalisées afin de préciser les impacts résiduels et de les compenser si nécessaires.

En ce qui concerne la biodiversité et les effets potentiel sur le Milan Royal pour la ligne située entre Mende et Margeride, nous nous rapprocherons de la LPO lors des phases d'élaboration des projets de détails. A ce stade, cette ligne n'a pas fait l'objet d'une d'alerte ou de demande particulière de leur part.

Espérant avoir répondu à vos interrogations,

Bien cordialement,

L'équipe projet du S3REnR Occitanie.

9 – AVIS DE VALOREM ENERGIE

VALOREM est l'un des pionniers du développement des énergies renouvelables en France depuis 1994.

Nous avons toujours pris le temps d'échanger, de construire, co-construire l'avenir des énergies renouvelables avec les différents gestionnaire de réseaux que sont RTE et ENEDIS. Il en est de même pour cette révision éminemment importante du Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Energies Renouvelables (S3REnR) de la région Occitanie auquel nous souhaitons apporter une contribution.

C'est ainsi que, depuis plus de 3 ans, je me suis impliqué dans le travail de révision de ce schéma porté par RTE et ENEDIS.

Nous sommes satisfaits du processus de consultation des parties prenantes mis en place autour de ce S3REnR et de la qualité des documents soumis à la consultation.

La qualité des échanges et du travail mené par les différentes équipes a permis d'aboutir à une proposition de S3REnR très satisfaisante.

Le contexte géopolitique et économique actuel pousse à accélérer le développement des énergies renouvelables.

L'état français pousse depuis des mois et encore aujourd'hui pour mettre en place un cadre législatif pour accélérer le développement des énergies renouvelables.

La France a besoin d'énergie en urgence, d'énergie renouvelables dès cet hiver et pour les 3/4 prochains hiver et pour atteindre les objectifs ambitieux mais nécessaire de la PPE (Programmation Pluriannuelle de l'Energie) et du scénario REPOS 2050 pour l'Occitanie.

⇒ Pour cela nous avons besoin dès que possible d'un réseau adapté à cette ambition et c'est ce que propose ce S3REnR révisé.

Nous sommes confiants quant au bénéfice apporté par ce schéma sur l'atteinte des objectifs du SRADDET.

Nous sommes également confiants sur son rôle positif pour la pérennisation et le développement des emplois associés à la filière éolienne. Ce schéma conforte ainsi un secteur régional solide, pourvoyeur d'emplois et résistant face à la crise sanitaire actuelle.

Nos sincères salutations,

Réponse de RTE

Nous remercions Valorem Energie de son avis positif exprimé sur le projet de S3REnR Occitanie.

10 – AVIS DU COLLECTIF TERRE DE PEYRE

Quelques observations à partir des documents accessibles

Que ce soit dans le projet du S3RENr en cours de concertation, ou du SRADDET approuvé récemment, on ne voit nulle part des éléments explicatifs et justificatifs d'un choix de création d'une capacité de 6800 mégawatts de raccordement des énergies renouvelables en Occitanie, ni d'ailleurs de la répartition de cette capacité en Lozère ; hormis des grands principes généraux de développement des énergies renouvelables.

En fait des chiffres qui sortent d'un chapeau, ou de la tête de quelques décideurs sans réelles concertations en amont, sauf celle d'une décision prise en vase très restreint.

En analysant les cartographies illustrant les différents projets d'intervention sur les réseaux en Occitanie ; la Lozère semble peu concernée, mais en fait les interventions correspondent essentiellement à permettre la colonisation de la Margeride par l'éolien industriel, puisque 226MW de puissance sont programmés, sans comprendre d'où sortent ces 226 MW ;

Ce schéma est considéré comme prospectif, mais en fait il est le seul qui définit les réseaux à venir pour permettre, les futures installations d'éoliennes, et bien sûr il est aussi le seul qui précise les puissances d'installation. Par contre il botte en touche en ce qui concerne la validation juridique de la faisabilité des projets des infrastructures de production. Il y a là une articulation de nos documents de prévision qui n'est pas claire.

Le graphique page 47 du rapport sur les consommations d'électricité par département illustre bien la très faible consommation en Lozère (le camembert n'est presque pas visible) et vu les perspectives d'évolution démographique et économique du département le camembert est peu susceptible d'évoluer

Le tableau page 49 pour la production électrique 2019, montre qu'en Lozère la production est excédentaire de l'ordre de 20% par rapport à la consommation ; or dans un récent article de Lozère Nouvelle le préfet affirmait que cette production était insuffisante par rapport au besoin de la consommation, et qu'il fallait donc développer l'éolien terrestre ; ce qui était étonnant car déjà il y a 10 ans il avait déjà été dit que la production électrique en Lozère était déjà excédentaire. En plus cette production est déjà essentiellement renouvelable. Ce qui veut dire que nos hauts fonctionnaires locaux soit mentent, soit approuvent des choix en étant mal informés pour privilégier l'éolien dans nos espaces naturels exceptionnels en zone de montagne. Il y a apparemment des problèmes de fonctionnement dans notre haute administration et une incohérence des services dans leurs affichages,

ce qui fragilise la confiance que l'on peut avoir dans les documents qui nous sont soumis à concertation.

Ce qui est étonnant dans ce projet de S3REnR, c'est que la seule centrale de Golfech couvre 45% de la production en Occitanie, et ne fait dans le rapport du S3REnR l'objet que de deux lignes sommaires. Il y a dans l'approche de nos problèmes énergétiques une omerta qui pose le problème de la qualité des réflexions sur l'énergie. Et dans une actualité récente où le gouvernement a précisé sa volonté de lancer plusieurs EPR, il est complètement inadmissible qu'un tel document de planification occulte la prise en compte du nucléaire dans sa réflexion. Quand on voit aujourd'hui que presque la moitié de l'électricité en Occitanie dépend de la centrale de Golfech et que ce rapport ne s'appuie que sur le projet REPOS de la région, il est à croire que nos hauts fonctionnaires de RTE et de la DREAL sont incapables d'avoir une réflexion objective, et que leurs neurones sont vraiment au « repos ».

Les chiffres de 857 MW de capacités réservées et affectées en 2019 en Languedoc Roussillon dans le premier S3REnR montre que déjà en Lozère le département a été un bon élève au vu de ses caractéristiques essentiellement rurales, et donc de ses faibles besoins. Et il se pose donc la question de la pertinence d'augmenter la capacité de production électrique en ENR en Lozère, le rapport ne le démontre pas., et les oppositions locales à l'éolien en Lozère atteste que ce n'est pas pertinent dans le domaine de l'éolien.

La cartographie des PCAET en région montre qu'en Lozère la réflexion sur les PCAET ne semble pas une urgence, le département étant en zone blanche ; elle montre aussi qu'il n'y a pas eu au niveau départemental de réflexions sur la problématique énergie ; ce qui atteste bien que les chiffres d'amélioration des réseaux pour évacuer les futures productions d'énergie renouvelables sortent bien d'un chapeau.

Il est à remarquer que la cartographie des capacités de puissance par grille de 20km en énergie renouvelable est en incohérence avec le document de travail sur les zones favorables à l'éolien en Occitanie. Il apparaît que le potentiel est relativement homogène sur l'ensemble de l'Occitanie, avec ponctuellement quelques lignes de plus fort potentiel, alors que la cartographie des zones favorables à l'éolien est plus disparate, avec rien sur l'ouest de l'Occitanie, et la concentration des zones favorables sur l'arc méditerranéen du Languedoc Roussillon, et le très fort zonage sur la Margeride.

Il y a là une incohérence qu'il est difficile à comprendre au vu du faible contenu explicatif du rapport. Par contre les affichages tant de la capacité de puissance affichée par grille, que le grand zonage favorable à l'éolien sur la Margeride, sont des signes évidents qui encouragent la pression des

promoteurs éoliens qui ont trouvé sur ce massif un terrain de chasse prometteur, puisque les services élaborent des documents qui à tort expliquent que la Margeride est un territoire à faible enjeux.

Il est à rappeler que l'étude des sensibilités paysagères et naturalistes de la Lozère à l'éolien industriel validé par le préfet en 2012 ne validait que 4 petites zones favorables à l'éolien sur le massif de la Margeride.



Les 4 zones (5-6-7-9) retenues comme favorables dans l'étude des sensibilités paysagères et naturalistes de 2012-2013
 Un impact soutenable comparé à la grande zone favorable proposée par la DREAL Occitanie

Cet extrait provient de l'étude des sensibilités paysagères et naturalistes de la Lozère à l'éolien industriel, étude financée sur une proposition de la DIREN Languedoc Roussillon, élaborée sous la conduite de la DDT 48 et de la DIREN, validé par le préfet de Lozère et présentée aux élus fin 2012, et à la demande du préfet Vignes intégrée dans le SRE du Languedoc Roussillon.

Il est à signaler que déjà dans l'avis de la MRAE sur le projet éolien du Cham des Planasses, il était dit que la capacité des réseaux déjà prévus en extension lors du premier S3REnR du Languedoc Roussillon, dont en particulier le futur projet de transformateur de La Panouse était déjà insuffisante pour prendre en charge les projets en cours et donc celui du Champ des Planasses, d'où donc les programmes complémentaires du nouveau S3REnR Occitanie. Mais bien entendu malgré ce le projet éolien du Champ des Planasses a été autorisé. Cela montre qu'en Lozère nous avons une administration qui a précisé une règle du jeu au travers de l'étude des sensibilités paysagères et naturalistes de la Lozère à l'éolien industriel, après l'avoir présenté aux élus en 2012, avec un seuil de puissance de l'ordre de 100MW ; ce seuil a été augmenté lors du S3REnR du Languedoc Roussillon de 2014, et que cette même administration n'a pas été capable de respecter les seuils tolérés de puissance à installer précisés dans l'étude des sensibilités de 2012 et du S3REnR de 2014. Aujourd'hui il est programmé une nouvelle capacité complémentaire de 226MW pour la Lozère, et ce essentiellement sur la Margeride. Comme disait Jacques Chirac les promesses c'est pour ceux qui les croient. Il est difficile de croire ce

deuxième S3REnR car comme dit l'adage jamais 2 sans 3. En fait ce S3REnR n'est pas un document stratégique, mais en fait un document de simple adaptation à la pression des projets en cours comme c'est le cas sur la Margeride.

Les travaux programmés par ce S3REnR en Lozère viennent renforcer les travaux programmés et certains déjà réalisés affichés dans le premier S3REnR de 2014. Ce nouveau S3REnR avec une capacité d'accueil complémentaire de 226 MW soit 150 éoliennes complémentaires aura comme impact de complètement dénaturé la Margeride. Alors que ce schéma ne comporte aucune véritable étude de diagnostic et des effets induits sur l'environnement. C'est d'ailleurs signalé dans l'avis de la MRAE

L'avis de la MRAE qui demande de nombreux compléments a été préparé par la DREAL qui est aussi le service en charge du document de travail sur les zones favorables à l'éolien ; vous remarquerez dans l'avis de la MRAE qu'il est conseillé de faire beaucoup de compléments au dossier de ce schéma, car en effet il n'y a aucune réflexion sur les impacts générés à terme par la réalisation de tous les équipements qui pourront être réalisés suite à cette nouvelle capacité d'accueil, tant en matière d'environnement (paysage, biodiversité,...) qu'en matière sociale et économique ; mais il est facile de conseiller, la DREAL n'est même pas capable de le faire soit même dans ses propres documents, que ce soit le document de travail sur le zonage éolien, et bien d'autres comme cela a été le cas pour les SRCAE et les schémas régionaux éoliens qui ont presque tous été annulés pour absence d'évaluation environnementale. A noter que la DREAL comme RTE semblent ignorer que la charte du PNR Aubrac dans sa charte exprime le principe d'exclusion dans son périmètre de l'éolien et du photovoltaïque industriel. que ce soit dans le document de zonage éolien ou dans ce présent S3REnR.

En conséquence ce dossier fait l'objet d'un avis défavorable, d'une part parce qu'il ne démontre pas l'obligation de développer ces nouveaux équipements en zone d'application de la loi montagne, équipements qui pourraient être fait ailleurs, il ne démontre pas le besoin d'augmenter la capacité de production en Haute Lozère, il ne comporte aucun diagnostic environnemental et aucune analyse des impacts induits sur l'environnement. Aller lire l'étude sur les sensibilités paysagères et naturalistes de la Lozère à l'éolien industriel, en tant que professionnel vous comprendrez que DREAL et RTE vous êtes dans l'erreur en ce qui concerne vos propositions sur la Margeride.

Fait à Javols le 18.10.2022

Pour le Collectif Terre de Peyre

Réponse de RTE

Nous remercions le collectif « Terre de Peyre » de sa contribution et de son intérêt pour le projet de S3REnR Occitanie. Nos réponses à ses observations et avis défavorable figurent ci-après.

Comme cela est expliqué à plusieurs reprises dans le schéma (en pages 11, 17, 40 et 56 notamment), le processus de définition de la capacité globale du S3REnR a été conduit dans le respect du code de l'énergie, à savoir que, celle-ci est fixée par le Préfet de région en tenant compte de la Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE), du Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie, ou du schéma régional en tenant lieu, à savoir le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et Egalité des Territoires (SRADDET) et de la dynamique des demandes de raccordement attendue dans la région.

Le S3REnR a pour rôle d'une part, de planifier les investissements du réseau de transport d'électricité et des postes sources du réseau de distribution nécessaires à l'accueil des EnR et d'autre part, de permettre leur financement via le paiement de la quote-part par les producteurs EnR. Il n'a par contre aucune fonction de planification du développement des EnR sur le territoire. Cette planification relève de l'Etat via la PPE, de la Région via le SRADDET, des collectivités territoriales dans les PCAET lorsqu'elles y sont soumises ou qu'elles sont volontaires. Par ailleurs, la loi climat et résilience du 25 août 2021, établit que l'Etat et la Région co-président les Comités Régionaux de l'énergie dont le rôle est défini par l'article L141-5-2 du code de l'énergie.

La capacité globale de raccordement du S3REnR Occitanie a été définie après un travail itératif avec les acteurs de la transition énergétique régionale : l'Etat, la Région, les fédérations de producteurs et collectivités engagées dans des Plans Climat Air Energie Territoriaux (PCAET). Au cours de ce travail, un recensement des gisements de production d'énergie renouvelable sur chaque territoire à l'horizon 2030 a été réalisé, croisant différentes sources issues des acteurs précédents ainsi que des demandes de raccordement faites auprès des gestionnaires de réseaux. Il a été également tenu compte du scénario de REPOS de la Région Occitanie intégrant une cible intermédiaire de 10 600 MW d'EnR (terrestre) en service à l'horizon 2030, reprise pour le SRADDET de la région Occitanie.

Plusieurs scénarii de développement du réseau ont été établis et partagés au cours de cette période nourrie d'écoute et de dialogue, ayant conduit à trouver un point d'équilibre entre les attentes locales exprimées en matière de développement des EnR, les infrastructures électriques à mettre en œuvre pour accueillir ces EnR, et le niveau de financement associé.

Cette phase de pré-concertation avec les parties prenantes a permis d'une part d'éclairer la décision préfectorale fixant la capacité réservée globale du schéma à 6 800 MW en cohérence avec les ambitions de la Région Occitanie, et d'autre part de répartir les capacités à réserver sur le réseau, en cohérence avec ce volume.

Les évolutions du réseau envisagées dans le S3REnR s'appuient donc sur des données d'entrée du schéma, partagés par tous les acteurs et qui ne relèvent pas de choix opérés par les seuls gestionnaires de réseaux.

Pour atteindre la neutralité carbone en France en 2050 (en multipliant par 3 le rythme de développement des EnR dans la prochaine décennie sur le territoire national), ou dans une perspective de Région Occitanie à Energie Positive en 2040 (REPOS), le transfert d'usage

des énergies fossiles vers les nouveaux usages de l'électricité (liés aux véhicules électriques et à la décarbonation de l'industrie) vont conduire à une augmentation de la consommation globale nationale de l'ordre de 40%. Il sera donc nécessaire d'augmenter la production d'électricité pour permettre ce transfert d'usage des énergies carbonées vers les énergies décarbonées. Toutes les régions, et tous les territoires au sein de chaque région (dont la Lozère) devront y contribuer à hauteur de leurs possibilités.

En ce qui concerne plus particulièrement le cas de la Lozère, la consommation d'électricité est globalement proportionnelle au nombre d'habitants et la Lozère étant le département le moins peuplé de France métropolitaine, elle représente, comme vous le soulignez, la consommation la plus faible de la région.

En ce qui concerne la centrale de Golfech, la production d'origine nucléaire n'est pas une énergie considérée comme faisant partie des énergies renouvelables ; c'est pourquoi elle n'est pas concernée par le présent schéma de raccordement des énergies renouvelables. Nous rappelons que ce schéma a pour vocation la planification des ouvrages du réseau électrique nécessaires au raccordement de l'ensemble des énergies renouvelables d'origine électrique mais pas la planification du développement de l'ensemble de la production de l'énergie électrique, qui relève de la PPE.

Comme cela a été annoncé par le Chef de l'Etat en février 2022 à Belfort, l'atteinte de la neutralité carbone en 2050 devrait passer par un mix énergétique de 50% de nucléaire et 50% d'EnR en 2050. Pour ces dernières, un accent mis sur les filières PV et éolien en mer, moindrement sur l'éolien terrestre mais il n'en reste pas moins que, entre filières EnR, les dynamiques se compenseront nécessairement de l'une à l'autre pour atteindre l'objectif fixé par l'Etat. Et pour le S3REnR, c'est bien la dynamique globale résultante toutes EnR (terrestre) qui est à prendre en compte.

Pour plus d'informations sur les différents scénarios prévisionnels de mix électrique basés sur des combinaisons de divers types de production (dont EnR/nucléaire) et de niveaux de consommation, nous pouvons vous conseiller de consulter le rapport intitulé « Futurs énergétiques 2050 », produit par RTE à la demande de l'Etat en 2021 : [Futurs énergétiques 2050 : les scénarios de mix de production à l'étude permettant d'atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050 | RTE \(rte-france.com\)](#) et sur la programmation pluri-annuelle de l'énergie : [Programmations pluriannuelles de l'énergie \(PPE\) | Ministères Écologie Énergie Territoires \(ecologie.gouv.fr\)](#). Il y apparaît que, à ce jour, l'atteinte de la neutralité carbone souhaitée par les pouvoirs publics, impliquera une forte accélération du développement des EnR, combinée à des actions de sobriété énergétique ainsi que le recours à d'autres types d'énergie décarbonée.

En ce qui concerne les cartographies des capacités à la maille 20 km que vous évoquez, nous vous rappelons qu'il ne s'agit pas des capacités spécifiques pour une filière particulière d'énergie renouvelable mais bien des capacités d'accueil mises à disposition pour l'ensemble des filières (éolien, photovoltaïque, hydraulique). Ces valeurs sont indicatives et ne présument pas de la réalisation des différents projets de production d'EnR. Il ne s'agit pas non plus d'une territorialisation de la planification des EnR. La mise en œuvre du schéma s'ajustera avec la réalité du développement des EnR, en ce que tout projet de futur ouvrage ou de travaux envisagé dans le schéma ne sera engagé que si des demandes de raccordement EnR se concrétisent, que ce soit des projets d'EnR diffus (panneaux PV en toiture par exemple) ou de projets plus conséquents qui, en quasi-totalité, auront obtenu leurs autorisations.

Au-delà, nous rappelons que les projets d'installation renouvelable font l'objet de leur propre processus d'instruction et d'autorisation par les pouvoirs publics, en toute indépendance vis-à-vis des gestionnaires de réseaux comme RTE et vis-à-vis du S3REnR. Il appartient aux territoires et aux pouvoirs publics, en lien avec les porteurs de projets de valider ou de refuser les différents projets.

Si des éléments tels que l'établissement de zones favorables à l'éolien, que vous évoquez, devait infléchir localement la dynamique des projets EnR, les gestionnaires de réseaux ajusteraient le contenu du schéma, en modifiant, ajoutant ou supprimant des projets d'ouvrages électriques, dans le respect des souplesses réglementaires possibles pour les modifications de S3REnR.

Plus spécifiquement, sur la zone électrique de la Lozère (zone n°12 dans le schéma), nous précisons que la mise à disposition des 225 MW de capacités d'accueil se répartit entre les différents postes électriques du département de la Lozère (selon le tableau qui figure en pages 278 et 279) :

- Pour le secteur de la Margeride que vous évoquez, les capacités d'accueil prévues sont les suivantes : Saint Chely d'Apcher (1 MW) Ancelpont (6 MW), La Panouse (45 MW), Randon Margeride (72 MW) soit un total de 125 MW ;
- 100 MW se répartissent ensuite sur les autres postes de la Lozère : Mende (33 MW), Tarnon (3 MW), le Monastier (Bourg sur Colagne) (26 MW) Langogne (38 MW), Planchamp (1 MW).

Enfin, en ce qui concerne l'avis de la MRAE que vous citez, il a fait l'objet d'une réponse par les gestionnaires de réseaux que vous pouvez consulter ici : [2022-09-01_08-s3renr-reponses-avis-mrae-occitanie.pdf](https://www.rte-france.com/2022-09-01_08-s3renr-reponses-avis-mrae-occitanie.pdf) (rte-france.com), en particulier les réponses R4 et R14 en référence à vos questions.

Espérant avoir répondu à vos interrogations,

Bien cordialement,

L'équipe projet du S3REnR Occitanie.

11 – AVIS DE BORALEX

Bonjour,

Voici la contribution Boralex dans le cadre de la participation du public à la révision S3R Occitanie :

Boralex s'interroge sur la capacité réservée prévue au poste-source d'Avignonet : l'ajout d'une 2^e mutation de transformateur à ce poste a été intégrée à la version V1, seule une mutation de transformateur était prévue dans la V0. Toutefois la capacité réservée sur le poste d'Avignonet est restée identique entre la V0 et la V1 : 18MW.

Boralex s'interroge sur la possibilité de revoir à la hausse la capacité réservée sur le poste source d'Avignonet dans la version définitive envoyée à la préfecture pour approbation.

Plus globalement, Boralex remercie l'ensemble des parties prenantes ayant participé aux travaux de révision du S3REnR Occitanie, et souligne le travail de qualité de RTE ayant permis d'aboutir à ce projet V1 de schéma révisé.

Le rendu est clair et le niveau de détail permet de bien saisir les enjeux de chacune des 13 zones électriques, notamment la présentation des solutions envisagées et non retenues.

Cordialement,

BORALEX

49 Cours Xavier Arnoz
33000 Bordeaux

Réponse de RTE

Nous remercions Boralex de son avis positif exprimé sur le travail mené en concertation pour élaborer le projet de S3REnR Occitanie. Nos réponses à ses observations figurent ci-après.

Concernant l'augmentation de la capacité réservée du poste d'AVIGNONET, comme vous le soulignez, un ajout d'investissement a été intégré au poste entre les versions V0 du schéma en date de mars 2021 et V1 de décembre 2021.

Celui-ci résulte d'un besoin lié à l'entrée en file d'attente de nouveaux projets (demandes de raccordement s'étant concrétisées par des signatures de Propositions Techniques et Financières) entre les versions 0 et 1. Nous avons toutefois maintenu la capacité réservée à la valeur retenue suite à la concertation sur le S3REnR Occitanie. Ce qui signifie que, au global, il y a bien une évolution à la hausse des puissances EnR raccordées et à raccorder, qui totalisait 50,5 MW dans la version initiale du schéma, et 60,3 MW dans la dernière version (définitive), qui sera envoyée au Préfet.

Si au cours de la vie du schéma, les capacités initialement prévues s'avèrent insuffisantes compte tenu des demandes de raccordement futures, le réseau s'adaptera à la dynamique locale des EnR, et le S3REnR Occitanie pourra être ajusté en conséquence.

Des mécanismes réglementaires introduisent notamment des souplesses telles que la possibilité de faire des transferts de capacités d'un poste électrique vers un autre de la Région Occitanie, d'ajouter des investissements ou de procéder à des adaptations plus conséquentes du schéma si besoin ; voire sa révision à la demande du Préfet de Région.

Espérant avoir répondu à vos interrogations,

Bien cordialement,

L'équipe projet du S3REnR Occitanie.

12 – AVIS DE VENSOLAIR



1025 rue Henri Becquerel
Parc Club Millénaire Bât.4
34 000 Montpellier
+33 (0)4 11 95 00 30

Monsieur le Préfet de la Région Occitanie

Concertation S3REnR Occitanie
RTE - Centre Développement Ingénierie de Toulouse
Service concertation environnement tiers
82, Chemin des courses
BP 13731
31037 Toulouse Cedex 1

Montpellier, le 7 novembre 2022.

Objet : Contribution de Vensolair dans le cadre de la participation du public sur le projet de révision du Schéma de Raccordement au Réseau des Energies Renouvelables de la région Occitanie

Vensolair conçoit, développe, finance et construit des centrales éoliennes et solaires photovoltaïques sur le territoire français métropolitain en partenariat avec les acteurs locaux de la transition écologique (collectivités locales, PME, industriels, agriculteurs, sociétés foncières et immobilières, logisticiens, propriétaires immobiliers, syndicat d'énergie etc).

Aussi, nous accueillons favorablement le projet de S3REnR de la Région Occitanie qui permet de structurer les besoins de développement des réseaux électriques du territoire d'ici 2030 pour accueillir de nouvelles capacités de production renouvelables.

Ces deux conditions sont un préalable indispensable pour contribuer aux objectifs REPOS que la Région Occitanie s'est fixée via son SRADDET.

Vensolair souhaite cependant rappeler les dynamiques et le caractère évolutif des filières éoliennes et photovoltaïques. Il importe donc de pouvoir fixer un horizon de révision à moyen-terme (5 ans) de ce présent schéma afin de coller au plus proche de ces dynamiques et potentialités d'accueil de projets d'énergies renouvelables.

De la même manière, il conviendra de poursuivre ces efforts de déploiement lors de l'élaboration du S3REnR pour les décennies 2030-2040 et 2040-2050.

Restant à votre entière disposition, nous vous prions de croire, Monsieur le Préfet, l'expression de notre respectueuse considération.

vensolair.fr – contact@vensolair.fr

Siège social Parc Club Millénaire Bât 4 1025 rue Henri Becquerel 34 000 Montpellier – SIRET n°501 382 576 000 20
SAS au capital de 3 000 000,40 € – 501 382 576 RCS Montpellier

Réponse de RTE

Nous remercions Vensolair de son avis favorable exprimé sur le projet de S3REnR Occitanie. Nos réponses à ses observations figurent ci-après.

Concernant votre question relative à l'évolution du schéma, des mécanismes réglementaires sont prévus afin d'adapter ou réviser le schéma au fur et à mesure de sa mise en œuvre en cas d'évolution significative des politiques énergétiques nationales ou régionales, ou de la dynamique des demandes de raccordement.

Le S3REnR Occitanie qui se projette à l'horizon 2030, a été établi sur la base d'une capacité globale de raccordement à créer de 6 800 MW, à partir d'éléments prévisionnels connus au moment de son élaboration : PPE¹⁴, SRADDET¹⁵ et dynamique régionale des demandes de raccordements.

Si certains des paramètres entrant dans l'élaboration du schéma, en application du Code de l'énergie, dont notamment la dynamique des raccordements d'installations EnR, devaient évoluer en introduisant une distorsion significative de l'adéquation du schéma à ces paramètres, RTE pourra instruire, avec les gestionnaires de réseaux de distribution et l'Etat, des adaptations du schéma (transfert de capacités d'un poste électrique vers un autre de la région, ajout d'investissements...) voire sa révision à la demande du Préfet de Région.

Plus concrètement, une fois la quote-part du schéma approuvée, les gestionnaires de réseau établiront et publieront annuellement son état technique et financier qui permettra de suivre la dynamique de consommation de la capacité de raccordement et d'anticiper une future révision.

Par ailleurs, la loi « Climat » adoptée par l'Assemblée nationale le 4 mai 2021 prévoit l'établissement, par décret, d'objectifs régionaux de développement des énergies renouvelables : «Des objectifs régionaux de développement des énergies renouvelables sont établis par décret pour le territoire métropolitain continental, après concertation avec les conseils régionaux concernés, pour contribuer aux objectifs de la PPE [...]». Ce décret interviendra à compter de la prochaine révision « de la PPE [...] qui suit le 1^{er} janvier 2023 ». Cette future PPE est actuellement en cours de préparation.

Suite à la publication de ce décret fixant les objectifs régionaux, les Régions devront adapter leur SRADDET et RTE sera potentiellement amené à réviser le S3REnR en conséquence.

Espérant avoir répondu à vos interrogations,

Bien cordialement,

L'équipe projet du S3REnR Occitanie.

¹⁴ Programmation Pluriannuelle de l'Energie adoptée en avril 2020

¹⁵ Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires adopté en juin 2022

13 – AVIS DE LA FASPA

FEDERATION DES ASSOCIATIONS DE SAUVEGARDE DES PAYS D'AUDE "Les Moulins" 11500 Saint-Ferriol

Notre Fédération a pour objectif la protection de l'environnement du cadre de vie, du patrimoine et de la biodiversité;

I LES ORIENTATIONS DU SRADDET OCCITANIE :

Le S3REnR est une traduction technique des orientations du SRADDET.

Ce SRADDET a repris les grands axes des SRCAE Midi Pyrénées et Languedoc Roussillon.

N.B : le SRCAE a été annulé par la Cour Administrative d'Appel de Marseille à la suite d'un recours engagé par plusieurs Associations de notre Fédération.

Ce SRADDET a axé la production d'énergie renouvelable sur les éoliennes et le photovoltaïque, et donc sur la priorité à la production d'électricité et le S3REnR répond logiquement à cette orientation.

Il n'est quasiment pas question du solaire thermique (chauffe eau solaire notamment), de la géothermie, de l'énergie bois , énergies qui ne nécessitent pas de réseau de transport d'électricité.

Notre Fédération ne conteste pas l'intérêt d'un réseau interconnecté, mais le SRADDET a négligé les sources d'énergies alternatives énoncées ci-dessus, et cette priorité à la production électrique largement centralisée (concentrations d'aérogénérateurs, centaines d hectares de panneaux photovoltaïques) entraîne la multiplication des transformateurs et des lignes électriques, ce qui est dommageable pour les paysages et surtout pour la biodiversité.

La contestation des orientations du SRADDET nous conduit à remettre en cause le S3REnR.

II DES ERREURS D'APPRECIATION DANS LA SENSIBILITE DES SITES :

Il est prévu l'implantation de nouveaux transformateurs dans l'Aude, notamment sur le littoral et dans les Corbières , ce qui confirme une augmentation de la production sur ces territoires par des centrales éoliennes et des centrales photovoltaïques.

Ces transformateurs entraînent de nouvelles lignes aériennes ou même des lignes enterrées (soit des travaux de terrassement dans des sites sensibles.

Or, les Corbières comprennent plusieurs sites Natura 2000 dédiés à la protection des oiseaux (notamment grands rapaces) et des chiroptères

Les effets de ces travaux et de ces lignes ont été minimisés.

A titre d'exemple, la Haute Vallée de l'Aude est en grande partie classée en zone peu sensible aux dommages causés par les lignes aériennes.

Or la Haute Vallée comprend plusieurs sites Natura 2000 (Aigle Royal, Vautour Percnoptère Gypaète Barbu...).

La protection de la biodiversité n'a manifestement pas été prise en compte dans ce S3REnR. Il en est de même des paysages, du patrimoine naturel (site classé de Bugarach) et du patrimoine historique (nombreux monuments classés)

PAR CES MOTIFS,

Notre Fédération émet un AVIS DEFAVORABLE au S3REnR Occitanie.

*Pour la FASPA
Le Président*

Réponse de RTE

Nous remercions la fédération de sauvegarde des Pays d'Aude de sa contribution et de son intérêt pour le projet de S3REnR Occitanie. Nos réponses à ses observations et avis défavorable figurent ci-après.

Vous contestez les orientations du SRADDET en considérant qu'il a négligé les autres sources d'énergie (hors électricité) en donnant priorité à la production d'énergie électrique, En tant que gestionnaire de réseau, il ne nous appartient pas de discuter des orientations du SRADDET mais nous vous rappelons cependant que l'ambition de la Région et du SRADDET pour un territoire à énergie positive est bien de s'appuyer sur l'ensemble des filières des énergies renouvelables qu'elles soient d'origine électrique ou d'origine non électrique pour atteindre cet objectif ambitieux. La mobilisation de l'ensemble des différentes filières sera nécessaire.

En ce qui concerne le S3REnR, il doit également permettre de répondre à la Programmation Pluri-annuelle de l'Energie, dont l'objectif est de réduire des émissions de CO₂, notamment par un report important des énergies fossiles non renouvelables vers les énergies électriques. L'essor des nouveaux usages de l'électricité (développement des véhicules électriques et décarbonation de l'industrie) va générer de nouveaux besoins en fourniture de puissance électrique, et conduire de ce fait à une augmentation des moyens de production d'électricité. Les filières comme le chauffe-eau solaire ou l'énergie bois ne permettront pas de faire face à tous ces nouveaux usages.

En ce qui concerne la prise en compte des sites Natura 2000 (qu'ils soient situés dans les Corbières ou ailleurs) et les sites classés (celui que vous citez de Bugarach ainsi que tous les autres), nous vous confirmons qu'ils ont bien été intégrés à l'évaluation environnementale du S3REnR afin de déterminer les sensibilités des différentes zones. La majorité des nouveaux ouvrages envisagés dans le S3REnR évitent de ce fait ces zones de fortes sensibilités. A titre d'exemple, nous rappelons qu'il n'est pas prévu de nouvel

ouvrage du réseau électrique dans les zones que vous mentionnez : la haute vallée de l'Aude ou à proximité du site classé de Bugarach qui ont justement fait l'objet d'une démarche d'évitement par l'évaluation environnementale.

Pour les ouvrages qui ne peuvent éviter complètement les zones de forte sensibilité environnementale, nous rappelons que c'est la démarche d'évitement réduction voire de compensation lors de la mise en œuvre ultérieure de chacun des projets figurant dans le schéma, qui permettra de minimiser leurs effets sur l'environnement en s'appuyant sur les choix technologiques les plus à mêmes de réduire ces effets. A titre d'exemple, une liaison souterraine qui serait située sous une route a très peu d'effet sur la biodiversité ou les paysages.

En ce qui concerne la protection des monuments historiques, (la région Occitanie comporte 4 643 immeubles protégés (inscrits et classés) au titre des monuments historiques, 14 266 objets classés au titre des monuments historiques, 6 136 objets inscrits au titre des monuments historiques) vous comprendrez qu'il n'est pas possible de les intégrer à l'échelle d'un schéma régional et que leur prise en compte sera ensuite effective lors de l'instruction de chaque projet d'ouvrage du réseau de transport d'électricité envisagé par le S3REnR via la démarche éviter, réduire et compenser (ERC).

Espérant avoir répondu à vos interrogations,

Bien cordialement,

L'équipe projet du S3REnR Occitanie.

14 – AVIS DU COLLECTIF CITOYEN DE SERVIERES

Bonjour

Nous donnons un avis concernant l'installation d'éoliennes en Margeride (Lozère), territoire qui « devrait » être le plus concerné par l'implantation de nouveaux parcs éoliens et ou l'extension des parcs existants & notamment celle du parc éolien Lou Paou sur la commune de Monts de Randon

Point 1 La problématique de l'eau

En Margeride, il n'y a pas de nappes souterraines, mais seulement des sources superficielles : la Lozère est le pays des Sources certes, mais ces sources sont très superficielles : un rapport du BRGM a précisé après avoir fait des forages sur toute la zone qu'il fallait garder tous les petits captages même de faible débit & car les sources sont très fragiles. Cet été plusieurs communes du secteur ont été alimentées par des citernes

L'installation des éoliennes nécessite des fondations qui impactent les sources, mais l'impact des câbles de raccordement inter-éoliennes et les câbles de raccordement aux postes sources (à plus de 1m de profondeur) va être très important &

Or le dossier RTE mentionne peu d'impact sur l'eau
Un exemple parmi d'autres l'extension du câblage souterrain prévu le long de la Départementale 50 vers le poste de Mende va carrément affecter l'alimentation du village de Chauvets (commune déléguée de Servières rattachée à la commune de Monts de Randon). Ce village est situé à 10km de la préfecture où le Parc éolien de Lou Paou existe depuis 2006 & Ce village a vu depuis trois ans les maisons « abandonnées » achetées, en cours d'achat ou réoccupées &

Les captages de ce village ont été l'objet d'une régularisation semée d'irrégularités : un hydrogéologue agréé qui aurait dû respecter la charte qu'il devait respecter a r

édigé l'étude d'impact du projet éolien de Limouzette situé sur la commune voisine

L'hydrogéologue a créé des périmètres de protection rapprochés à mi-pente du Massif de La Boulaine alors que tous les autres captages des communes desservies par les sources de ce massif vont jusqu'à la crête et de ce fait interdisent l'implantation d'éoliennes

Les travaux de régularisation des captages de Servièresp sont en cours en ce moment et cet été ENEDIS a installé AVANT même le projet de loi qui va être proposé le 05 décembre (voir avis présenté hier) des câbles souterrains dont un des objectifs est de permettre le raccordement des Energies renouvelables (mail que nous avons reçu concernant l'installation d'un transformateur en place centre du village situé dans un vallon très pentu qui impacte gravement une croix - inscrite au Patrimoine Historique - : cette croix de 6,50m de haut datant du XIX^{ème} siècle est en train de s'effondrer (elle est à 10 m du transformateur!)

Le village est à risques « coulées de boue » et les travaux d'ENEDIS n'ont même pas suivi le plan envoyé à la commune : au lieu de suivre la route, les câbles ont « coupé » tout droit et à chaque orage les coulées ont démarré

Par ailleurs sur la commune d'Estables (commune déléguée de Monts de Randon) où serait installé le parc éolien Chan de Planasses se situe un affleurement géologique classé au niveau mondial. Seuls le BRGM et la DRAC connaissent ce lieu auquel le simple citoyen n'a pas accès. Le préfet lui, peut y avoir accès et nous allons bien évidemment l'informer de la situation.

Le projet d'extension du Parc Lou Paou qui a déjà vu deux enquêtes publiques avec deux avis négatifs du commissaire enquêteur a été semé de moult irrégularités que nous ne détaillons pas ici mais que nous allons médiatiser (via un site Internet dédié) et qu'ANTICOR va analyser.

Un troisième enquête publique doit être organisée avant décembre 2022 à la demande de la Cour d'Appel de Marseille. La MRAE qui n'a certes qu'un avis consultatif demande notamment qu'un captage fondamental (dit de Champclos) pour la commune de Servièresp, qui a été détruit à manipelle par le SDEE de Lozère soit réintégré dans la pro

cédure de régularisation

Nous avons réalisé les enregistrements vidéos
Elles ne sont pas orientées dans la même direction !!! C est bizarre tout de même et cela dure, ce n est pas simplement lié à une mise en route après un arrêt lié à une maintenance technique&nous avons les films &Lors du « Trèfle Lozérien » qui génère du public&Elles doivent tourner&et nous les voyons de notre terrasse : elle ne sont pas difficiles à filmer !

Point 3

Question pollution

Les éoliennes existantes en Lozère sont implantées dans des zones géologiques au PH très acide &Résultat : exemple Parc éolien Lou Paou : il faut régulièrement agir sur les fondations dont le béton se désagrège&Alors on emballe le bas de l'éolienne, on injecte des produits hyper dangereux pour la santé publique avec des têtes de mort sur les produits : c est une équipe venue de Bordeaux qui a fait tout le travail&mais lorsqu'il y a eu un match comme celui de la coupe du Monde du 15 juillet 2018&l'équipe de maintenance est partie en laissant tous les produits à même le sol non protégés&Nous avons les vidéos &et avec le sous-préfet de Florac « de garde » ce week-end nous avons tout géré &Les communes concernées n ont pas vraiment suivi

Point 4

Une des éoliennes de Lou Paou « balance » de la glace sur la départementale lorsqu'il gèle
L'éolienne est à 40m de la route, on demande sa disparition et non du repowering&au frais d'EDF. Cette éolienne unique ne faisait pas partie des autres au niveau de la SAS qui a été créée

Point 5

Les nuisances sonores

Une catastrophe !
Pas trop de bruit sur le plateau où sont installées les éoliennes mais comme le dit EDF dans un de ces rapports sur l'énergie éolienne « Le vent est vivant, il circule, il s'infiltré & »

Et en bas du vallon où sont souvent construits les villages en Margeride, les nuisances sonores sont très importantes & Alors on dit non au gouvernement qui veut supprimer les bridages & mais un mail d EDF EN (daté de 2016 &) nous apprend que de toute façon le bridage lié aux éoliennes de Lou Paou est plus important pour les chiroptères que pour les hommes & et les deux bridages sont très faibles (nous avons les données précises) Alors...

Point 6

La problématique de la dérogation aux espèces protégées...

Voir avis de la MRAE...

Tous ces documents, toutes les sources, toutes les vidéos seront en ligne très bientôt dans un webdocumentaire

Le contact

dominique.coujard@gmail.com

Petite note

Nous avons partagé le verre de vin blanc à l inauguration du parc avec le Ministre de l Ecologie de l époque Nelly Ollin, le directeur général Yvon André & On y croyait & On a vite déchanté

Collectif citoyen de Servieres

Réponse de RTE

Nous remercions le collectif citoyen de Servières de sa contribution et de son intérêt pour le projet de S3REnR Occitanie. Nos réponses à ses observations figurent ci-après.

En ce qui concerne votre point n°1 sur la problématique de l'eau : cette problématique a été analysée dans le rapport d'évaluation environnementale du S3REnR dans l'état initial de l'environnement aux pages 59 et suivantes (ressources en eau), ainsi qu'au chapitre relatif aux effets de schéma, aux pages 247 et suivantes (effets sous la dimension Eau).

De manière générale, les ouvrages du réseau de transport d'électricité ont peu d'effets sur les eaux superficielles et souterraines. En ce qui concerne le respect des périmètres de captages, les prescriptions les concernant seront prises en compte lors des études de détails des différents projets d'ouvrages du réseau de transport d'électricité prévus au S3REnR ; RTE se rapprochera de l'hydrogéologue désigné par l'Agence Régionale de Santé le cas échéant.

Les autres sujets évoqués dans votre point n°1 ne concernant pas directement le S3REnR, nous ne pouvons donc y apporter de réponse.

Concernant votre point n°3, vous nous alertez sur les risques de pollutions des sols lors des travaux : nous partageons pleinement cette préoccupation. RTE s'engage à la plus grande vigilance à ce sujet pendant la réalisation de ses ouvrages. Des prescriptions seront formulées en temps utiles dans les marchés de réalisation des ouvrages.

La problématique de la pollution des sols a été analysée dans le rapport d'évaluation environnementale du S3REnR dans l'état initial de l'environnement aux pages 157 et suivantes (pollution des sols), ainsi qu'au chapitre relatif aux effets de schéma, aux pages 243 et suivantes (effets sous la dimension Sites et sols pollués).

Vos points n°4 et 5 sont en dehors du périmètre du S3REnR, nous ne pouvons donc y apporter de réponse.

Espérant avoir répondu à vos interrogations,

Bien cordialement,

L'équipe projet du S3REnR Occitanie.